



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Adhami, de la République arabe syrienne, Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter à l'Assemblée le rapport du Comité.

2. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial sur ses travaux pour l'année 1984. Ce rapport, qui concerne, notamment, le point 18 de l'ordre du jour, est présenté en vertu du paragraphe 12 de la résolution 38/54 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1983, sur l'application de la Déclaration, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial

“de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme”.

3. Le rapport complet du Comité spécial figure dans le document A/39/23. Le compte rendu de l'examen que le Comité a consacré à la situation dans les territoires individuels, point inscrit à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée, se trouve aux chapitres IX, X et XII à XXVII du rapport. Le compte rendu de l'examen des autres points précis qui lui avaient été renvoyés en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale figure aux chapitres I à VIII du rapport.

4. Ayant siégé de février à octobre et procédé à des consultations approfondies parmi ses membres tout au

long de cette période, le Comité a examiné de manière appropriée tous les points inscrits à son ordre du jour et a présenté des recommandations à leur sujet.

5. Au cours de son travail, le Comité spécial, songeant notamment à la demande précise que lui avait adressée l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 38/54, a examiné l'application de la Déclaration, de même qu'il a passé en revue les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires restants. Sur la base de cet examen et compte tenu de l'évolution de la situation, le Comité a formulé des recommandations prévoyant l'application de nouvelles mesures par les Etats, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer la décolonisation et de faciliter l'évolution dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation des populations visées.

6. En cours d'année, le Comité spécial a entrepris, une fois de plus, une étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui entravent l'application de la Déclaration en Namibie et dans tous les autres territoires sous domination coloniale ainsi que les efforts destinés à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. Tenant compte des décisions et résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, le Comité a également poursuivi l'examen des activités et arrangements militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur domination qui pourraient entraver l'application de la Déclaration. En vertu des dispositions pertinentes de la résolution 38/51, le Comité a en outre examiné les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne tous les points que je viens de mentionner, la Quatrième Commission a approuvé les recommandations du Comité spécial.

7. Comme les membres de l'Assemblée l'auront noté dans les chapitres pertinents du rapport dont l'Assemblée est saisie, le Comité spécial a accordé une attention particulière pendant l'année à la décolonisation des petits territoires et a adopté un certain nombre de recommandations et de propositions concrètes portant sur des territoires individuels. La Quatrième Commission a également adopté ces recommandations qui, je l'espère, seront entièrement reprises par l'Assemblée générale.

8. A ce propos, le Comité spécial a une fois de plus noté avec satisfaction que les puissances administrantes restent disposées à recevoir les missions de visite du Comité. En septembre de cette année, le Comité spécial a envoyé une mission de visite à Anguilla, à la suite de l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni. Il a également pris note de l'envoi par le Secr-

taire général, en avril, de la Mission de visite des Nations Unies aux îles des Cocos (Keeling). Le Comité est convaincu que ces missions de visite constituent un moyen précieux d'obtenir des renseignements de première main sur la situation dans les territoires concernés, de même que des renseignements sur les aspirations de leurs populations respectives.

9. Dans le cadre de la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, le Comité s'est occupé séparément d'un point intitulé "Décision du Comité spécial en date du 24 août 1983 concernant Porto Rico". A ce sujet, le Comité, après avoir entendu les représentants d'un certain nombre d'organisations, a pris une décision sur ce point, comme l'indique le chapitre premier du rapport. Dans cette décision, le Comité spécial a notamment réaffirmé "le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et le fait que les principes fondamentaux énoncés dans cette résolution s'appliquent intégralement à Porto Rico" [voir *A/39/23, chap. I, par. 72*].

10. Comme il est dit au chapitre III de son rapport, le Comité spécial a effectué certaines autres tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale au titre de diverses résolutions, de même que celles découlant de décisions qu'il avait lui-même prises antérieurement, notamment des activités particulières touchant la question de la publicité qui doit être accordée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Pendant l'année, le Comité spécial a tenu un séminaire à Vienne avec des organisations non gouvernementales, dans le cadre des efforts qu'il fait constamment pour les engager à appuyer la diffusion d'informations appropriées et sensibiliser l'opinion publique mondiale à la cause de la décolonisation. Le Comité a également pris part à un certain nombre de conférences et de réunions internationales convoquées par ces organisations. Le Comité se propose, selon les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, de continuer à tenir des consultations avec les organisations intéressées et de participer aux conférences, colloques et autres réunions spéciales qui s'occupent de décolonisation, organisés par ces organisations de même que par les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies.

11. Compte tenu des aspects généraux du processus de la décolonisation, je voudrais exprimer l'espoir, au nom du Comité spécial, que les propositions contenues dans la section S du chapitre I intitulée "Travaux futurs" recevront l'approbation de l'Assemblée générale afin de permettre au Comité de poursuivre les tâches qu'il se propose d'entreprendre.

12. Le Comité spécial recommande également à l'Assemblée générale de renouveler son appel aux puissances administrantes concernées afin qu'elles prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A ce sujet, le Comité spécial, compte tenu des résultats utiles obtenus grâce à la participation active à son travail de toutes les puissances administrantes, recommande que l'Assemblée générale prie une fois de plus les puissances administrantes concernées de prendre une part active aux travaux du Comité spécial concernant les territoires placés sous leur administration.

13. En outre, compte tenu de l'affirmation de l'Assemblée générale selon laquelle l'association directe des territoires non autonomes au travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées est un moyen efficace de favoriser le progrès des populations de ces territoires vers une position d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial recommande à l'Assemblée d'inviter les puissances administrantes à permettre à des représentants des territoires concernés de participer aux délibérations de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les points concernant leurs pays respectifs.

14. L'Assemblée générale pourrait également renouveler son appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour les engager à se conformer aux diverses demandes que l'Organisation des Nations Unies leur adresse par le truchement de résolutions relatives à la question de la décolonisation.

15. L'année 1985 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. A ce sujet, le Comité spécial a formulé une série de recommandations pour que l'Assemblée les examine, telles qu'elles figurent au chapitre II du rapport présenté à l'Assemblée. En adoptant le projet de résolution contenu au paragraphe 9 dudit chapitre, l'Assemblée donnerait son approbation à un programme d'activités qui devraient être entreprises par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, par les organismes des Nations Unies, par les Etats Membres, par le Secrétaire général, par les organismes intergouvernementaux et régionaux et par les organisations nationales, gouvernementales et non gouvernementales pour marquer cet anniversaire.

16. Pour préparer le programme projeté, le Président du Comité spécial, M. Koroma, a procédé pendant l'année à des consultations longues et ardues avec tous les intéressés. Le travail ardu et l'apport positif de M. Koroma ont été vivement appréciés par tous les membres du Comité spécial. M. Koroma a réussi à lui seul — et, j'ajouterais, en réalisant des économies extraordinaires pour l'Organisation — ce qui, dans des cas semblables par le passé, avait dû être préparé par un groupe spécial ou un comité d'Etats Membres spécialement désigné par l'Assemblée générale pour préparer de tels programmes. Je voudrais rendre un très chaleureux hommage personnel à M. Koroma pour la tâche importante qu'il a accomplie pour notre compte.

17. Le Comité spécial recommande que, en adoptant le programme de travail présenté au chapitre I et le programme d'activités envisagé pour 1985 et contenu au chapitre II pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration, l'Assemblée générale prenne également les dispositions financières voulues pour défrayer toutes les activités prévues en 1985 par le Comité. Enfin, le Comité exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera de lui assurer tous les services et tout le personnel nécessaires à l'exécution de son mandat.

M. Barma (Tchad), vice-président, prend la présidence.

18. Au nom du Comité spécial, je recommande à l'Assemblée générale d'examiner ce rapport avec la plus grande attention.

19. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

20. M. KOROMA (Sierra Leone) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'entendre un rapport sur les travaux du Comité spécial pour l'année 1984. Je me contenterai donc de faire quelques observations, en ma qualité de président du Comité spécial, au sujet de certains faits nouveaux qui se sont produits pendant l'année dans le domaine de la décolonisation.

21. Au début de l'année, l'ancienne colonie britannique du Brunéi est devenue un Etat souverain et indépendant, et il est encourageant de constater que le Brunéi Darussalam, en devenant Membre à part entière de l'Organisation au début de la présente session, a apporté une contribution appréciable aux travaux de l'Assemblée touchant la décolonisation.

22. Il est vraiment très satisfaisant que, depuis l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 50 anciens territoires sous tutelle et non autonomes, qui représentent dans leur ensemble plus de 150 millions de personnes, aient pu devenir des nations indépendantes. Grâce à leur participation active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes du système, ils ont grandement renforcé les possibilités de l'organisation mondiale de traiter efficacement des nombreux problèmes qui affligent la communauté internationale.

23. Malgré ces réalisations, nous devons rester vivement conscients de l'obligation solennelle et de la responsabilité qui nous incombent, au titre de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration, pour ce qui est des territoires encore colonisés dont les populations ont encore à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

24. Parmi tous ces territoires, celui qui nous préoccupe le plus est, bien sûr, la Namibie et la grave situation qui continue d'y prévaloir. Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer en détail, il y a quelques jours à peine, dans ma déclaration à l'Assemblée [78^e séance], la sinistre menace d'une escalade massive de la violence dans la région n'existe que parce que l'Afrique du Sud a choisi de défier le monde. Je souhaite seulement réitérer ici que, à la lumière du mépris continu de l'Afrique du Sud à l'égard de ses obligations en vertu de la Charte et de son recours constant à la force pour perpétuer sa domination illégale sur le Territoire, l'application intégrale et efficace de mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies demeure le seul moyen permettant à l'Organisation des Nations Unies d'obtenir de l'Afrique du Sud le respect des décisions du Conseil de sécurité.

25. Je souhaite rendre un hommage particulier aux gouvernements des Etats de première ligne pour leur appui constant et pour leur engagement à l'égard de la

cause d'une Namibie libre et indépendante ainsi que pour leurs efforts soutenus en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base acceptable à partir de laquelle une transition pacifique peut être obtenue dans le Territoire. Un hommage bien mérité est également dû aux dirigeants du seul représentant authentique du peuple namibien, la South West Africa People's Organization (*SWAPO*), pour la sagesse politique constante dont elle a fait preuve en élaborant une solution acceptable sur le plan international et en dirigeant la Namibie vers son indépendance si longtemps attendue. Le Comité spécial, dans le cadre de son propre mandat, continuera de fournir toute l'assistance possible à la réalisation de cet objectif.

26. Les autres territoires coloniaux, en particulier ceux des Caraïbes et des océans Indien et Pacifique, connaissent des problèmes entièrement différents et souvent très complexes, du fait en partie de leur taille et de leur population réduites et du fait souvent de leur isolement et de leurs ressources limitées, comme le soulignent les conclusions et les recommandations du Comité spécial. Toutefois, ces considérations ne peuvent contrarier ou limiter les droits et les privilèges des peuples concernés, en particulier leur droit de prendre leurs propres décisions en ce qui concerne leur avenir. Dans l'exercice de leurs obligations, les puissances administrantes concernées doivent reconnaître ces droits et permettre aux peuples de ces territoires de prendre leurs décisions librement et sans pression. A cette fin, j'aimerais souligner la responsabilité des puissances administrantes pour ce qui est d'intensifier les programmes d'éducation politique des peuples des territoires sous leur administration, en vue de leur faire mieux prendre conscience, s'agissant de leur futur statut, des buts et des objectifs de la Charte et de la Déclaration.

27. Dans l'exercice de leur responsabilité première telle qu'elle est définie dans la Charte, les puissances administrantes devraient faire tout ce qui leur est possible pour que l'économie des territoires qu'elles administrent soit placée sur une base solide et, à cette fin, elles devraient concevoir des programmes de développement efficaces en obtenant dans toute la mesure possible l'assistance que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies peuvent mettre à leur disposition. Dans ces programmes, la considération suprême devrait être de protéger avec soin les meilleurs intérêts, présents et futurs, des peuples des territoires concernés.

28. Certaines de ces recommandations, comme d'autres tout aussi importantes du Comité spécial, approuvées par la Quatrième Commission à sa 18^e séance, il y a deux semaines, seront bientôt examinées par l'Assemblée et je souhaite exprimer l'espoir que ces recommandations seront accueillies favorablement par l'Assemblée.

29. En liaison avec l'examen de la situation dans les petits territoires, le Comité spécial continue de bénéficier de la coopération des puissances administrantes concernées, et nous leur en sommes reconnaissants. Comme l'Assemblée générale l'a maintes fois souligné clairement, cette coopération renforce la capacité de l'Organisation, et en particulier du Comité spécial, d'aider efficacement les peuples des territoires à obtenir leur droit inaliénable à l'autodétermination et

à l'indépendance, conformément à la Charte et à la déclaration sur la décolonisation.

30. L'envoi, au mois d'avril 1984, de la Mission de visite des Nations Unies, que j'ai eu l'honneur de présider, aux îles des Cocos (Keeling), en est un bon exemple. La Mission, invitée par le Gouvernement de l'Australie, qui est la Puissance administrante concernée, a pu observer en personne l'acte d'autodétermination du peuple des îles des Cocos (Keeling) et vérifier sur place ses vœux et aspirations réels quant à son statut futur.

31. Le Gouvernement du Royaume-Uni, Puissance administrante concernée, a de même invité la Mission de visite du Comité spécial à Anguilla au mois de septembre de cette année. Comme on l'a constaté pendant le débat relatif à la question au sein de la Quatrième Commission, les Membres de l'Organisation sont unanimes à dire que ces missions de visite représentent le moyen le plus direct mais aussi le plus efficace de disposer de renseignements sur les conditions sociales, politiques et économiques en vigueur dans les territoires coloniaux et de s'assurer des vœux et des aspirations réels des peuples concernés. Il faut espérer que, grâce à la coopération continue des puissances administrantes, le Comité pourra continuer d'envoyer de telles missions chaque fois que cela sera nécessaire.

32. Pour ce qui est des territoires qui font l'objet soit de revendications conflictuelles de souveraineté, soit d'un intérêt spécial de la part de certains gouvernements en raison de circonstances géographiques, historiques ou autres, les principes sous-jacents consacrés dans la Charte et dans la Déclaration continuent de s'appliquer pleinement. Nous devons aussi à tout moment être conscients de la nécessité de faciliter la solution pacifique de revendications et d'intérêts divergents grâce à la négociation, aux concessions réciproques et à la bonne volonté.

33. Dans ce contexte, il est satisfaisant de constater que le dialogue se poursuit en ce qui concerne Gibraltar en vue de normaliser le problème frontalier et d'élaborer une solution acceptable pour toutes les parties concernées. Je suis certain que des problèmes tout aussi complexes que ceux que connaissent d'autres territoires seront réglés à l'amiable et rapidement par la négociation et la consultation, à condition qu'existent la volonté et l'engagement nécessaires chez les gouvernements concernés. Le rôle important que doit jouer le Secrétaire général dans ce contexte ne saurait être trop souligné et nous lui sommes tous reconnaissants des efforts inlassables qu'il déploie à cet égard.

34. Le Rapporteur du Comité spécial a déjà signalé que les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial contiennent un certain nombre de recommandations concrètes concernant les divers problèmes qui se posent dans les territoires coloniaux restants. Je continue de croire et d'espérer fermement que l'Assemblée générale, tout en discutant de la question, prêterait l'attention la plus sérieuse aux recommandations du Comité spécial. Je suis certain que l'approbation par l'Assemblée générale de ces recommandations ou d'autres recommandations tout aussi importantes renforcera encore la capacité de l'Organisation de traiter efficacement les questions coloniales en suspens.

35. Comme on peut le constater dans le rapport, c'est une pratique de longue date, au Comité spécial, de s'efforcer de parvenir à des décisions sur les diverses questions dont il est saisi par le consensus le plus large possible. Dans le passé, cette méthode a toujours fait ses preuves non seulement au Comité spécial mais également à la Quatrième Commission, et elle a facilité l'examen par l'Assemblée des recommandations connexes du Comité spécial. Je suis persuadé que les membres feront toujours de leur mieux pour éviter des procédures susceptibles d'être une source de litige et de division et qu'ils continueront ainsi à faire preuve de leur engagement en faveur de la cause de ceux dont nous avons été chargés d'assurer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

36. Dans ce contexte, je voudrais rendre un hommage tout spécial à M. Renagi Lohia, président de la Quatrième Commission, pour ses qualités de diplomate et la façon tout à fait remarquable dont il a dirigé la Commission, ce qui lui a permis de conclure ses travaux de façon exemplaire. Son dévouement personnel à la cause des peuples intéressés est bien connu et il a amplement prouvé, au cours de cette session, qu'il contribuait au processus de décolonisation.

37. C'est avec grand plaisir, certes, que je constate dans une communication adressée au Président par M. Lohia que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a exprimé le vœu de s'associer aux membres du Comité spécial, notamment à un moment où la situation qui affecte la région appelle notre examen plus approfondi et plus intense, dans le contexte de la résolution 1514 (XV). Je désire assurer M. Lohia de mon appui sans réserve au vœu de son gouvernement et j'attends avec plaisir le moment de travailler étroitement avec lui au sein du Comité spécial.

38. Je suis forcé de mentionner que les progrès réalisés en matière de décolonisation semblent seulement souligner l'anomalie qui veut que près de 3 millions de personnes continuent de vivre sous la domination coloniale et qu'un tiers d'entre elles vivent en Namibie, sous un régime raciste qui offre peu d'espoir d'émancipation. C'est en ayant cette préoccupation à l'esprit que le Comité spécial a présenté un projet de programme destiné à marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, comme l'indique le chapitre II de son rapport présenté par le Rapporteur à cette séance. Des consultations sur les modalités des activités à entreprendre pour célébrer cet anniversaire aux échelons international, régional et national ont commencé dès la trente-huitième session de l'Assemblée générale et se sont poursuivies tout au long de l'année avec les Etats Membres, les organes intergouvernementaux régionaux, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, des hautes personnalités de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et les mouvements de libération concernés. Le programme proposé comprend diverses suggestions et propositions reçues au cours de ces consultations et représente donc un large consensus de toutes les couches de la communauté internationale. En ce qui concerne certaines des activités envisagées, il faut admettre que plusieurs membres ont mis en question la sagesse de manifestations qui entraîneraient des dépenses. Leurs préoccupations sont vraies et sin-

cères, et je les partage moi-même. Je voudrais toutefois faire appel à leur compréhension car, s'il est vrai que l'on a accompli beaucoup dans le domaine de la décolonisation par le passé, il nous reste encore un certain nombre de tâches que nous savons être en mesure de réaliser avec succès, pour autant que tous les intéressés fassent preuve de la volonté et du dévouement nécessaires. C'est là l'objectif du projet de programme. J'espère sincèrement que les membres seront d'accord avec moi pour estimer que les objectifs importants auxquels sont consacrées ces activités justifient les dépenses que nous encourons.

39. J'aimerais faire quelques observations personnelles à ce stade. Cette année, comme l'année dernière, j'ai bénéficié de la pleine coopération et de l'amitié de mes collègues, à la Commission et au Secrétariat, et je voudrais leur exprimer ma sincère reconnaissance. Mes remerciements s'adressent en particulier à mes amis et collègues, les autres membres de la Commission. J'ai eu l'honneur et le privilège de travailler avec des collègues vraiment dévoués. Je dois à chacun d'entre eux une reconnaissance personnelle pour les loyaux services qu'ils ont rendus à la cause de la décolonisation. Je suis particulièrement reconnaissant au Rapporteur, M. Adhami, pour le travail remarquable qu'il a accompli. S'étant acquitté avec distinction de sa tâche de Rapporteur pendant ces quatre dernières années, M. Adhami est devenu une institution indispensable à la Commission elle-même et a contribué incommensurablement à la solution de nombreux problèmes complexes liés aux travaux de la Commission. Nous lui sommes aussi reconnaissants pour sa perspicacité politique extraordinaire et les talents dont il fait preuve quand il s'agit de manier les décisions de la Commission pour les transformer en propositions qui puissent être soumises à l'examen de l'Assemblée générale. Nous sommes tous conscients que le travail de M. Adhami a grandement facilité la tâche de la Quatrième Commission à cet égard. Je suis également très reconnaissant à M. Ammar Amari, président du Sous-Comité des petits territoires, à M. Pulz, président du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, et à M. Leslie Rowe, rapporteur du Sous-Comité des petits territoires. Je dois beaucoup, notamment, à M. Amari, pour avoir entrepris la tâche souvent longue et ardue de tenir des consultations et de mener des négociations en vue d'aboutir à des décisions de consensus. J'ai envers eux tous une dette de reconnaissance pour leurs loyaux services et leur amitié.

40. Le Secrétaire général a fait preuve d'un intérêt constant à l'égard de la décolonisation. Nous lui sommes reconnaissants de son intérêt, de sa coopération et de l'aide qu'il a apportée à nos travaux.

41. Ayant brièvement passé en revue certains des événements principaux dans le domaine de la décolonisation et conformément à une pratique établie de longue date, je voudrais, au nom de leurs auteurs, présenter les projets de résolution A/39/L.17 et Add.1 et A/39/L.18 et Add.1 qui ont été soumis au titre de cette question. Comme ces deux projets de résolution reflètent à la fois les événements et les problèmes que je viens d'exposer, je suis sûr que je n'ai pas besoin d'insister sur leur fond. Le projet de résolution A/39/L.17 et Add.1 traite des aspects généraux de la décolonisation et demande à l'Assemblée générale, entre

autres, de renouveler le mandat du Comité spécial. Le projet de résolution A/39/L.18 et Add.1 traite de la diffusion d'informations sur la décolonisation et par celui-ci l'Assemblée soulignerait, une fois encore, l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration. Comme le relève le chapitre III du rapport du Comité spécial, il est entendu que certaines des conclusions et recommandations approuvées par le Comité spécial exigeraient des consultations appropriées pour ce qui est de leur mise en œuvre. Par conséquent, j'ai l'intention de tenir de telles consultations si nécessaire. Au nom de leurs auteurs, je désire recommander ces projets de proposition aux membres de l'Assemblée générale dans l'espoir qu'ils les étudieront attentivement et les approuveront à l'unanimité.

42. M. RANDHAWA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le 21 septembre dernier, l'Assemblée a eu le plaisir d'accueillir à l'Organisation des Nations Unies son membre le plus récent, le 159^e de cette grande famille, le Brunéi Darussalam. L'indépendance du Brunéi Darussalam, il y a près d'un an, suivie de son admission à l'Organisation des Nations Unies, a rapproché l'Organisation de l'objectif tant recherché de l'universalité.

43. Il n'est pas douteux que l'apparition en tant que nation indépendante, au cours des dernières décennies, d'un grand nombre d'anciennes colonies, n'a pas seulement modifié la configuration géopolitique de vastes régions de la planète, mais a eu aussi un effet profond et révolutionnaire sur les relations internationales contemporaines. Dans cette métamorphose, les Nations Unies ont joué un rôle non négligeable, surtout pendant la période qui a suivi l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en 1960, et à la suite de la création du Comité spécial.

44. Le débat d'aujourd'hui revêt une signification toute particulière en ce qu'il se déroule à la veille du vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1514 (XV), événement qui coïncide de la façon la plus heureuse avec une autre date, celle du quarantième anniversaire de la fondation même de l'Organisation des Nations Unies.

45. Certes, nous pouvons nous déclarer quelque peu satisfaits de l'impact qu'a eu la Déclaration au cours de ces 25 ans, mais nous ne devons pas pour autant nous complaire dans l'idée que le colonialisme est vaincu et que notre tâche est achevée. Celle-ci est loin de l'être, car les vestiges du colonialisme, qui ont réussi à survivre jusqu'à ce jour, doivent véritablement avoir des racines profondes et être solidement retranchés. Même si le phénomène colonial perd peu à peu de sa force et de son incidence, des forces sont à l'œuvre, en particulier en Afrique australe, qui cherchent à endiguer, voire à inverser, le courant de l'histoire. Le vingt-cinquième anniversaire de la déclaration sur la décolonisation ne doit donc pas simplement être l'occasion d'une célébration, il doit constituer pour nous l'occasion de renouveler notre engagement envers l'objectif de la décolonisation et de nous attaquer aux défis qui continuent d'être lancés avec une vigueur et une détermination toutes fraîches.

46. Le plus important de ces défis, et certainement le plus redoutable est la question de Namibie. Comme ma délégation l'a souligné dans l'intervention qu'elle a faite sur cette question la semaine dernière [79^e séance], le fait que l'Organisation des Nations Unies n'ait pu donner l'indépendance à la Namibie, malgré sa responsabilité très particulière à l'égard du Territoire, constitue une tache au palmarès par ailleurs digne d'éloges de l'Organisation en matière de décolonisation. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la question de Namibie. Qu'il me suffise de souligner ici que le régime raciste de Pretoria, en raison de la politique odieuse qu'il poursuit en Afrique du Sud même et de l'occupation illégale qu'il maintient en Namibie, défiant ainsi avec entêtement la volonté universelle, compromet l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

47. Le peuple palestinien reste privé de la patrie qui lui appartient de droit, chassé de sa terre natale par des forces d'occupation étrangères et ballotté sur une mer d'incertitude et d'adversité. A notre sens, la question épineuse de Palestine ne peut être totalement détachée du contexte colonial.

48. Le rapport du Comité spécial nous apporte l'assurance que des efforts sont continuellement entrepris pour venir à bout des problèmes en suspens, qui, bien que petits en nombre, sont cependant complexes par leur nature. L'examen de la situation dans divers territoires non autonomes entrepris par le Comité spécial a permis de définir les questions particulières concernant les différents territoires et les mesures que les puissances administrantes devraient prendre pour faciliter la prompt application de la déclaration sur la décolonisation dans ces territoires. Nous croyons qu'il n'existe pas de formule unique qui puisse être universellement appliquée. La population de chacun des territoires doit déterminer la nature de l'Etat qu'elle entend choisir à l'avenir et le cadre temporel dans lequel cet avenir s'inscrira. Il est indispensable que la volonté des populations intéressées s'exprime librement et sans crainte et qu'elle soit respectée.

49. Le Comité spécial a reconnu à juste titre que la population des territoires non autonomes doit être pleinement tenue au courant des options qui s'offrent à elle en ce qui concerne son statut futur dans le cadre d'un programme plus large d'incitation à une prise de conscience politique et d'éducation. Il appartient également aux puissances administrantes, tant qu'elles travailleront en cette qualité, de favoriser le bien-être de la population locale et de s'abstenir d'activités économiques, militaires ou autres à caractère d'exploitation, ou d'arrangements qui entravent le processus de décolonisation. Nous pensons que la présence de base et d'installations militaires dans les territoires non autonomes représente un obstacle à la décolonisation et est inacceptable de ce fait. Ces bases et installations doivent être retirées des territoires intéressés. Les territoires non autonomes ne doivent pas être utilisés à des fins militaires quelles qu'elles soient.

50. Je voudrais rendre hommage au Comité spécial pour les efforts inlassables et minutieux qu'il déploie pour suivre de très près la situation qui règne dans les différents territoires non autonomes, afin de protéger et de promouvoir les intérêts des populations de ces territoires et de les acheminer vers l'autodétermina-

tion. Sous la direction compétente de M. Koroma, de la Sierra Leone, le Comité spécial continue de faire un travail digne d'éloges. En sa qualité de membre fondateur du Comité, l'Inde a eu l'honneur de partager la joie ressentie par les territoires coloniaux de naguère en devenant nations souveraines. Nous espérons que le jour n'est plus très loin où le Comité pourra considérer qu'il a achevé sa tâche.

51. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure dans ma déclaration, l'année prochaine marquera une date historique dans la vie de la déclaration sur la décolonisation. Mon gouvernement attache une grande importance à cette commémoration et se promet de prendre une part active aux activités qui seront organisées à cette occasion, tout comme il a participé aux préparatifs de cet événement. Ce serait absolument conforme au profond attachement de l'Inde à la cause de tous les peuples qui subissent le joug du colonialisme, engagement que nos dirigeants ont proclamé bien des années avant notre propre indépendance. Ce serait également en harmonie avec le rôle directeur joué par le Mouvement des pays non alignés, champion de la cause de la décolonisation. Ce serait aussi l'écho de ce qu'a dit notre premier ministre, Jawaharlal Nehru : "Nous sommes convaincus que la paix et la liberté sont indivisibles et que le déni de la liberté, où que ce soit, compromet nécessairement la liberté partout ailleurs et suscitent le conflit et la guerre."

52. M. ESCHEIKH (Tunisie) : L'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui à la veille de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". En outre, de la date d'élaboration de cette résolution en 1960 à aujourd'hui, le nombre de Membres de l'Organisation est passé de 90 à 159.

53. C'est pour nous un sujet de satisfaction que d'évoquer ces faits et de mesurer ainsi les progrès accomplis dans la voie de l'affranchissement des peuples du joug colonial et la contribution significative apportée par l'Organisation dans ce sens. Nous en sommes d'autant plus satisfaits que nous connaissons assez profondément le phénomène colonial pour l'avoir subi pendant 75 ans et pour l'avoir combattu longuement et âprement par les moyens les plus appropriés et les plus divers.

54. Nous avons aussi appris relativement tôt que l'indépendance politique n'est pas une fin en soi. Elle n'a de sens que dans la mesure où elle favorise le développement économique, social et culturel. Aussi l'abolition du colonialisme ne peut être considérée effectivement réalisée que lorsqu'on vient à bout de toutes ses formes.

55. Si nous évoquons cela maintenant, c'est pour exprimer encore une fois notre satisfaction et notre fierté non seulement d'avoir apporté d'abord notre contribution à l'élaboration de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et participé à son application par la suite, mais aussi, et surtout, pour constater que la conception même de cette Déclaration et les principes qu'elle proclame ne procèdent pas de vues de l'esprit mais plutôt d'expériences durement acquises.

56. Cette seconde moitié du xx^e siècle a vu la libération de dizaines de pays qui ont vécu ces experien-

ces et qui, à leur tour, contribuent à l'affranchissement de l'homme et des peuples du joug colonial de l'oppression et de l'exploitation.

57. Ma délégation considère la décolonisation comme l'une des réalisations majeures de l'Organisation des Nations Unies et estime que la contribution du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à ce processus a été des plus importantes. La Tunisie, membre du Comité spécial, attache beaucoup de prix à sa coopération avec celui-ci et au rôle qu'il a joué et qu'il continuera à jouer pour amener des territoires antérieurement placés sous administration à l'autodétermination et à l'indépendance et pour que le processus de décolonisation touche à sa fin. A cet effet, le rapport du Comité spécial [A/39/23] nous donne une idée aussi claire que précise des travaux effectués en 1984. En rendant hommage au président et aux membres de ce comité pour les efforts déployés au cours de cette année et pour les propositions pertinentes que le Comité a présentées, ma délégation voudrait mettre l'accent encore une fois sur la gravité de la situation, notamment en Afrique australe.

58. Si l'Assemblée générale peut dresser un bilan nettement positif des 24 années écoulées, un bilan qui doit lui procurer un sentiment de légitime fierté, elle se doit de constater que l'éradication totale du colonialisme et de la discrimination raciale n'est malheureusement pas encore réalisée. Le spectre hideux de l'*apartheid* et du colonialisme continue de se perpétuer en Afrique du Sud et en Namibie. Un colonialisme opiniâtre, une domination effective d'une minorité blanche renforçant sans cesse sa politique haïssable d'*apartheid*, s'oppose à l'inévitable émancipation de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Au lieu de se conformer aux décisions de la communauté internationale appliquant les principes sacrés du droit des peuples à l'autodétermination, le régime raciste de Pretoria n'a cessé de renforcer sa présence militaire en Namibie et d'utiliser ce pays comme base de départ pour entreprendre des incursions dévastatrices dans les pays voisins en vue de les soumettre à sa propre volonté, menaçant ainsi ouvertement la paix et la stabilité dans la région. Il continue, par ailleurs, d'exploiter à outrance les ressources économiques et naturelles du pays qui ne profitent pas, ou du moins profitent très peu, à la population autochtone. Pis encore, il ne cesse d'appliquer les anciens procédés coloniaux classiques en matière de répression qui consistent à faire mater une faction de la population par une autre au sein d'un même peuple. Les recrutements obligatoires et forcés des Namubiens, incorporés dans des unités qui n'ont d'autre vocation que de combattre leurs propres frères de la SWAPO, en sont le parfait exemple.

59. Ce sont là les réactions du régime raciste de Pretoria aux solutions envisagées par la communauté internationale depuis des années. A la sagesse et à la patience de l'Organisation on répond par le défi, l'arrogance et les manœuvres dilatoires. Ces manœuvres ne trompent d'ailleurs plus personne aujourd'hui. En effet, à un moment donné, on pouvait y apercevoir certaines lueurs d'espoir vers des solutions pacifiques réelles auxquelles l'Organisation demeure attachée par-dessus tout; on ne leur accorde plus aujourd'hui d'importance que dans la mesure où il faut les déjouer à l'avance.

60. Ce qui est très regrettable cependant, et inquiétant à la fois, c'est que certains pays de l'Organisation parmi ceux qui ont le plus d'influence sur le régime raciste de Pretoria et qui ont hautement et clairement condamné l'*apartheid* et le colonialisme continuent, sous prétexte d'ouverture, de recherche de dialogue, à faire montre, vis-à-vis de ce régime, d'une complaisance telle qu'il n'est plus possible de leur accorder de crédibilité quant à leur volonté politique de voir appliquer les résolutions de l'Organisation. C'est cette attitude, d'ailleurs, qui a encouragé Pretoria à lancer un défi permanent à l'Organisation et à utiliser le groupe de contact à des fins de diversion manifestes.

61. Aussi saisissons-nous cette occasion pour lancer un appel à ces pays et au groupe de contact, qui a assumé une grande responsabilité dans la préparation et l'adoption du plan de règlement, pour exercer les personnes nécessaires afin d'amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux dispositions des résolutions de l'Organisation.

62. Ma délégation a eu l'occasion, à maintes reprises, d'exprimer son point de vue sur cette question. Elle l'a renouvelé ici même au cours de cette session par la voix de son ministre des affaires étrangères [15^e séance]. Elle confirme son soutien aux efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui demeure la pierre angulaire de toute solution juste et durable de cette question et le seul cadre valable dans lequel on peut concevoir une solution conforme aux aspirations légitimes du peuple namibien.

63. La Tunisie réaffirme son soutien moral et matériel indéfectible à tous ceux qui luttent pour s'affranchir du joug du colonialisme et de l'oppression sous toutes ses formes. Elle tient à exprimer sa solidarité au peuple namibien frère sous la conduite de son représentant authentique et unique, la SWAPO, ainsi qu'à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania dans leur lutte pour l'avènement d'une société multiraciale et démocratique.

64. La célébration, l'année prochaine, du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) sera l'occasion appropriée pour faire le bilan des progrès réalisés au cours des 25 dernières années dans l'application de la Déclaration, d'évaluer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les Organismes qui lui sont rattachés, d'élaborer des mesures visant spécifiquement à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à accroître les efforts de la communauté internationale afin que les peuples se trouvant encore sous domination coloniale puissent accéder rapidement à la liberté et à l'indépendance.

65. Le chapitre II du rapport du Comité spécial sur la question contient le programme d'activités destinées à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration. Ce programme prévoit des activités à l'échelon international, des activités au niveau régional, et d'autres au niveau national. Convaincue que la célébration de cet anniversaire constitue un événement spécial, et qu'il devrait être célébré d'une manière appropriée, ma délégation appuie fermement le dit programme d'activités. Le fait que le processus de décolonisation soit sur le point d'être achevé consti-

tue, à notre avis, une source de satisfaction pour nous tous et mérite d'être célébré comme il convient par l'Organisation des Nations Unies.

66. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Les problèmes relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuent d'occuper une place importante dans les débats de l'Assemblée générale car ils concernent la réalisation d'un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies.

67. En 1985, nous commémorerons le vingt-cinquième anniversaire de la résolution historique 1514 (XV), qui avait été présentée à l'Assemblée par l'Union soviétique. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies compte 159 Etats Membres. Ce fait démontre à l'évidence la valeur et l'efficacité de la Déclaration. Cependant, on ne saurait nier que près de 3 millions de personnes sont encore contraintes de vivre sous l'oppression coloniale, qui impose aux Nations Unies la nécessité impérieuse d'assurer l'élimination des derniers vestiges de cet anachronisme de notre temps. Une grande part de la responsabilité qui s'attache à la réalisation de cette tâche urgente incombe aux Etats Membres car les questions de décolonisation sont étroitement liées à la quête de la paix et de la sécurité internationales. La paix et la liberté véritable sont indissociables.

68. Dans la situation internationale actuelle, ce lien est plus évident que jamais lorsqu'il s'agit de lutter pour l'élimination des vestiges du colonialisme, contre le néocolonialisme, pour l'indépendance, la paix et l'arrêt de la course aux armements. Les forces les plus agressives de l'impérialisme ont poursuivi à un rythme jamais atteint la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire. Elles intensifient leur expansion militaire, politique et économique et affirment que de larges régions de notre globe font partie de leur sphère d'intérêt vital. Les bases militaires existantes sont agrandies ou modernisées; de nouvelles bases sont créées sur des territoires étrangers, notamment en ayant recours aux possibilités qu'offre la dépendance coloniale.

69. La paix ne peut régner là où les droits et les intérêts légitimes d'un peuple, grand ou petit, sont foulés aux pieds. L'utilisation de la force contre les peuples de la Grenade, du Nicaragua et d'El Salvador, les manifestations continues de la puissance militaire impérialiste au Moyen-Orient et le déni de ses droits inaliénables au peuple palestinien ainsi que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud en sont des exemples. De tels cas de recours à la politique de la canonniers compromettent le système des relations internationales, perpétuent les régimes coloniaux existants ou créent de nouveaux cas de dépendance et d'oppression néocoloniales.

70. La République démocratique allemande constate avec inquiétude l'expansion continue des bases impérialistes dans presque toutes les zones sous dépendance. Ces bases sont de plus en plus utilisées pour le déploiement ou les essais d'armes de destruction massive, en particulier d'engins nucléaires, et constituent une menace pour les régions concernées et pour la paix du monde entier. A cet égard, je me référerai aux faits mentionnés dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui

concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/39/23] et notamment en ce qui concerne les Iles du Pacifique, Guam, les Bermudes, les îles Turques et Caïques et Sainte-Hélène. Mon pays est favorable à l'examen par les Nations Unies de cet important aspect de la décolonisation et demande aux puissances responsables de donner à tout le moins effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, ainsi, de répondre à la volonté de l'immense majorité des Etats Membres.

71. De même, nous nous associons à la demande expresse du Comité spécial tendant à ce que toutes les bases militaires soient démantelées et à ce qu'il soit mis fin à toutes activités militaires dans les territoires dépendants.

72. La situation en Afrique australe continue d'être un dangereux foyer de tensions. Malgré les décisions du Conseil de sécurité, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie. La République démocratique allemande condamne sans réserve la politique impérialiste qui, au mépris des protestations mondiales et des décisions de l'Organisation des Nations Unies, vise, aujourd'hui comme hier, à maintenir, en tant qu'instrument pour déstabiliser cette région et s'opposer au progrès social, le régime d'*apartheid* qui est une menace à la paix. Elle préconise l'octroi sans retard de l'indépendance à la Namibie, conformément à toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'appui solidaire à la juste lutte du peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul et légitime représentant, ne peut que favoriser l'élimination d'un dangereux foyer de tensions et, ainsi, contribuer à maintenir et à renforcer la paix mondiale.

73. La République démocratique allemande maintiendra son active solidarité comme elle l'a souligné, il y a quelques jours seulement, lors de la neuvième session du Comité central du parti de l'unité socialiste allemand.

74. L'évolution de la situation en Micronésie montre qu'outre la question de Namibie, il existe actuellement un autre problème de décolonisation. Les protestations de l'opinion publique mondiale face aux manœuvres de la Puissance administrante pour détruire l'unité territoriale du Territoire sous tutelle et l'annexer sont toujours plus nombreuses. C'est la preuve que les gens ne se laissent pas leurrer et qu'ils savent que le statut de prétendue libre association imposé à certaines parties du Territoire n'est rien de moins qu'une tentative faite pour garantir les intérêts militaires, stratégiques, politiques et économiques de la Puissance administrante. Il n'a rien à voir avec la réalisation, par le peuple micronésien, de son droit à l'autodétermination. La transformation des Iles du Pacifique en une zone de concentration militaire des Etats-Unis suscite de graves préoccupations. Si les plans arrêtés sont mis à exécution, c'est-à-dire si on réussit à faire de la Micronésie une zone de déploiement et d'essais d'armes nucléaires, il en résultera une autre menace sérieuse pour la sécurité de tous les peuples.

75. La militarisation croissante est liée aux efforts tentés pour priver l'Organisation des Nations Unies de son droit d'examiner le problème précis de la déco-

lonisation et de prendre des décisions à cet égard. Cela apparaît clairement, non seulement dans le cas de la Micronésie, mais aussi dans celui de Porto Rico. Mais la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est indivisible. Elle s'applique à tous les peuples qui connaissent l'oppression coloniale, que ce soit en Namibie, en Micronésie, à Porto Rico ou ailleurs.

76. La République démocratique allemande appuiera à l'avenir toutes les mesures de l'Organisation des Nations Unies visant à la pleine application de la résolution 1514 (XV). Il n'y a aucune raison de refuser aux peuples encore dépendants leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation exprime l'espoir que, dans le cadre du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des progrès décisifs seront faits vers l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

77. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Au cours des dernières décennies, le système mondial du colonialisme a subi des coups accablants. Sur les décombres des possessions coloniales se sont maintenan dressés des dizaines d'Etats souverains nouveaux qui se sont engagés dans la voie d'un développement indépendant, sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies et jouent un rôle actif dans la solution des problèmes internationaux de l'heure. On a vu se confirmer la prédiction faite il y a de nombreuses décennies par le fondateur de l'Etat soviétique, Vladimir Ilitch Lénine, quant au rôle historique des peuples coloniaux qui, ayant secoué le joug du colonialisme, prendraient une part active aux destinées du monde.

78. L'Organisation des Nations Unies, née à la suite de la grande victoire sur le fascisme des peuples épris de paix, a largement contribué à la libération des peuples coloniaux opprimés. A cet égard, il faut attacher une très grande importance à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée sur l'initiative de l'Union soviétique, proclamant solennellement la "nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

79. Cette déclaration, dont le vingt-cinquième anniversaire sera commémoré l'année prochaine, et les décisions de l'Organisation des Nations Unies adoptées pour y donner suite exigent que soient éliminés tous les régimes coloniaux, de même qu'a été proclamée la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour se libérer, tous les Etats étant engagés à leur donner dans cette lutte appui moral et matériel. La déclaration sur la décolonisation continuera à jouer un rôle très important pour ce qui est de l'aide aux peuples qui restent encore assujettis au colonialisme dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance et dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination totale du colonialisme.

80. Toutefois, en dépit des grands succès remportés par les mouvements de libération nationale dans le monde entier, le colonialisme n'a pas encore été complètement éliminé. Il est vivant, il se défend activement et souvent même passe à l'attaque pour retrou-

ver les positions perdues. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* continuent d'empoisonner l'atmosphère internationale car ils sont une dangereuse source de tension, de conflit et de menace à la paix et à la sécurité internationales.

81. Le peuple namibien subit toujours l'oppression coloniale et raciste. Violant les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, le régime de Pretoria persiste à occuper illégalement la Namibie, exploite les ressources humaines et naturelles du Territoire et cherche à écraser le mouvement de libération nationale du peuple namibien sous la conduite de son seul représentant authentique, la SWAPO. Depuis de nombreuses années, le régime de Pretoria, avec la complicité des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux, fait obstacle aux décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'octroi de l'indépendance à la Namibie et s'efforce de résoudre le problème namibien sur une base néocolonialiste afin de conserver la Namibie en tant que chaînon dans la constellation — comme on l'appelle — des pays africains dépendants de l'Afrique du Sud dont celle-ci cherche à s'entourer.

82. Un autre sujet de grande préoccupation est la situation inadmissible qui règne autour du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie) stratégiquement important, que les Etats-Unis sont en train d'annexer afin de le transformer à jamais en un bastion militaire et stratégique et en une annexe coloniale des Etats-Unis. Les Etats-Unis imposent à la population de diverses parties de la Micronésie placée sous régime de tutelle des accords militaires à long terme, en vertu desquels le Pentagone pourra conserver et étendre les polygones créés dans ces îles pour tester sa technique nucléaire et installer ses bases militaires, ses bases navales, ses aéroports pour l'aviation stratégique et des dépôts d'armes nucléaires, d'armes chimiques et autres armes de destruction massive. Ces activités montrent que les Etats-Unis violent le mandat fondamental de la tutelle qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, consiste à renforcer la paix et la sécurité internationales. Elles représentent une grave menace pour la sécurité, non seulement du peuple micronésien, mais aussi d'autres pays proches de la région. La menace d'être absorbée par les Etats-Unis, qui pèse sur la Micronésie, exige une intervention active de la part de l'Organisation des Nations Unies afin de défendre le peuple micronésien et de protéger son droit à une autodétermination et à une indépendance authentiques.

83. D'autres territoires non autonomes dispersés dans les bassins des océans du monde et dans diverses régions contiguës sont encore sous dépendance coloniale. Les puissances administrantes non seulement ne transfèrent pas les pouvoirs aux populations de ces territoires, elles cherchent même, dans certains cas, à perpétuer leur domination en affirmant que lesdites populations ne voudraient pas qu'il soit mis fin à leur statut colonial.

84. Essayant vainement de camoufler les formes modernes du colonialisme, les Etats-Unis et d'autres puissances coloniales affirment que le colonialisme n'existe plus, sauf en Namibie, que la question de décolonisation est réglée et qu'en débattre à l'Organisation des Nations Unies n'a plus sa raison d'être. Ils présentent les mouvements de libération nationale comme

des groupes de terroristes et tentent de poser le problème de la décolonisation en tant qu'affrontement entre l'Est et l'Ouest. Ce faisant, ils calomnient la politique de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes.

85. Toute cette propagande colonialiste a pour but de servir de prétexte au maintien de l'exploitation coloniale d'autres peuples par les Etats-Unis et leurs alliés, notamment l'Afrique du Sud. Elle vise à écraser par les armes les mouvements de libération nationale, comme cela se produit en Namibie et dans d'autres régions du monde, à soutenir les racistes d'Afrique australe et à imposer leur hégémonie aux peuples d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres continents.

86. En réalité, le problème de la décolonisation est aujourd'hui avant tout un conflit entre les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et certaines puissances occidentales d'un côté, et les peuples d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du bassin de l'océan Pacifique de l'autre. Il s'agit d'un conflit entre les mouvements de libération nationale en Afrique et dans d'autres parties du monde, qui bénéficient du soutien de toutes les forces progressistes, d'un côté, et des forces conjuguées de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme, de l'autre.

87. Partout dans les territoires coloniaux et non autonomes les intérêts étrangers économiques, financiers et autres et des sociétés transnationales occidentales poursuivent leurs activités de pillage en exploitant les richesses humaines et naturelle de ces territoires. Aux termes de ses décisions, l'Organisation des Nations Unies a affirmé que ces activités des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux constituent l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre complète et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

88. Les Etats impérialistes portent l'entière responsabilité des conséquences de l'exploitation des ressources humaines et naturelles des autres territoires coloniaux par le passé et de la persistance du pillage néocolonialiste de ces territoires jusqu'à ce jour. Voilà pourquoi il est tout à fait légitime et fondé d'exiger que ceux qui sont responsables de la situation difficile dans laquelle se trouvent les populations des anciens pays et territoires coloniaux et de ceux d'aujourd'hui viennent réparer les dommages infligés au développement économique et social de ces pays.

89. Il est particulièrement préoccupant de voir que les puissances coloniales mènent des activités militaires dans les territoires non autonomes et sous tutelle et qu'elles cherchent manifestement à utiliser ces territoires à des fins stratégiques générales contrairement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Les bases militaires des puissances coloniales et leurs "activités" militaires dans les territoires non autonomes, qu'il s'agisse de la Namibie, de la Micronésie, de Porto Rico, des Bermudes, des îles Turques et Caïques, de Guam, des îles Vierges américaines, de Diego Garcia, des îles Falkland (Malvinas) ou d'ailleurs, ne sont absolument pas destinées à fournir des emplois à la population locale, comme l'affirment souvent ces puissances coloniales, mais elles servent avant tout à des fins militaires directes, à l'écrasement des mouvements de libération nationale et à l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats indépendants. Il n'est pas besoin d'aller chercher des exemples très loin. Chacun sait qu'une base militaire aérienne très importante des Etats-Unis, occupant

le tiers de l'ensemble du territoire de l'île de Guam, a été utilisée par le Pentagone pour mener sa guerre d'agression au Viet Nam.

90. Au cours de l'examen annuel au Comité spécial de la question de Porto Rico, il a été dit que cette île était devenue un bastion militaire pour le transfert de forces américaines de déploiement rapide dans toute région d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Porto Rico a été employé par les Etats-Unis aux fins d'une agression armée contre l'Etat souverain indépendant de la Grenade afin de rétablir le colonialisme dans l'île.

91. La guerre faite par le Royaume-Uni pour rétablir le statut de colonie des îles Falkland (Malvinas) montre à quel point est dangereuse pour la cause de la paix la conservation de possessions coloniales, même petites. Les puissances coloniales cherchent à conserver ces possessions, même s'il faut mener des guerres coloniales à grande échelle à cet effet. On comprend très bien le souci des pays d'Amérique latine à propos des mesures prises par le Royaume-Uni pour militariser plus encore les îles Falkland (Malvinas).

92. Il y a un autre exemple de cette même politique de l'impérialisme dictée par des considérations militaires et stratégiques. Il s'agit du maintien du statut colonial de l'île de Diego Garcia, dans l'océan Indien, devenue base militaire des Etats-Unis.

93. Ces derniers temps, la communauté internationale a été témoin de tentatives accrues des forces de l'impérialisme et du racisme — Etats-Unis et leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en tête — pour saper l'unité et la solidarité des pays africains, déclarer que l'Afrique, surtout la partie australe, est une sphère d'"intérêts vitaux" de ces pays et entraîner les peuples du continent africain dans une stratégie impérialiste et d'affrontement général politique et militaire.

94. Les Etats-Unis et l'Afrique du Sud s'efforcent d'imposer leur volonté aux peuples de la région de l'Afrique du Sud en maniant la carotte et le bâton, spéculant sur le très grand désir des peuples d'Afrique de vivre dans la paix et dans la stabilité. Comprenant que l'unité des pays d'Afrique est une arme politique de l'Afrique qui lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud, et certains autres pays occidentaux, de même qu'Israël, cherchent à ébranler cette unité, à diviser les pays africains en les séparant en groupes opposés et à détourner par là même l'attention des peuples d'Afrique de la solution de leurs problèmes nationaux brûlants et de la lutte commune pour la paix contre le danger d'une guerre nucléaire.

95. Cette politique impérialiste pratiquée par les puissances occidentales, destinée à diviser les peuples d'Afrique, se manifeste nettement ici même, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies où, actuellement, à la présente session de l'Assemblée générale, ces pays ont entrepris des efforts destinés à bloquer la réalisation des décisions concertées au sein du Groupe des Etats d'Afrique et d'amender des projets de résolution qui affectent directement les intérêts des Etats africains et des autres Etats non alignés.

96. La délégation soviétique est convaincue que pour assurer le succès de la lutte contre le colonialisme et contre le racisme, il est important de prendre des mesu-

res orientées vers l'action active et unie de la part des Etats africains, de tous les Etats non alignés et de tous ceux qui sont pour la libération des peuples opprimés. Il n'est pas douteux que tous les pays qui se déclarent pour l'élimination du colonialisme de notre planète rejeteront avec force la ligne suivie par les puissances occidentales pour détourner les activités anticoloniales de l'Organisation des Nations Unies et minimiser le rôle des organes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de décolonisation.

97. En examinant ce problème d'actualité aussi important et aigu qu'est la lutte contre le colonialisme, il convient de rendre particulièrement hommage au rôle du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce comité suit de très près la situation dans le monde et formule des recommandations qui vont dans la bonne direction. Ses décisions doivent être pleinement appuyées par l'Assemblée générale.

98. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies d'obtenir l'application complète et rapide de la Déclaration sur la décolonisation et de faire en sorte que le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* soient éliminés une fois pour toutes. Le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait donner une impulsion nouvelle aux efforts déployés par les Nations Unies et toute la communauté internationale pour réaliser le prompt achèvement du processus de décolonisation. La délégation soviétique appuie le programme élaboré par le Comité spécial à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette déclaration.

99. Il est temps que les colonialistes cessent de méconnaître des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie et aux autres territoires non autonomes. L'Union soviétique appuie l'exigence des pays africains qui estiment indispensable que le Conseil de sécurité applique au régime de Pretoria les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Dans ce but, il faut mettre fin à la résistance des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité, qui empêchent l'application, sur le plan international, de sanctions effectives et globales à l'encontre de l'Afrique du Sud.

100. L'Union soviétique, partant de sa position de principe, a accordé et continuera d'accorder toute l'aide possible et tout le soutien voulu aux peuples encore soumis à un esclavage colonial dans leur lutte pour la liberté, l'indépendance, jusqu'à la complète application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

101. M. NENGRAHARY (Afghanistan) : L'année prochaine, nous allons célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960. Nous allons fêter une occasion heureuse qui a sa place particulière parmi les acquis les plus importants de l'Organisation des Nations Unies.

102. Depuis lors, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été libérés de la domination qui leur a été imposée par les puissances coloniales, en collabo-

ration étroite avec les milieux impérialistes et leurs monopoles exploités. Un certain nombre d'Etats ont occupé leur place au sein de la grande famille des nations, et ceux qui étaient autrefois victimes du joug colonial ont apporté, main dans la main avec les autres pays indépendants et souverains, leur contribution sincère à l'accélération du processus de décolonisation, qui a obtenu une large dimension après l'adoption de la Déclaration.

103. Mais malheureusement il est triste de constater qu'il y a encore sur notre planète des peuples qui sont privés de leur droit de jouir des dispositions pertinentes de la Déclaration et souffrent des conséquences néfastes et douloureuses du système le plus inhumain du colonialisme et du néocolonialisme.

104. La Namibie est l'exemple le plus cruel du colonialisme que l'humanité a connu tout au long de son histoire de luttes sanglantes contre la domination étrangère. Le territoire namibien, qui continue d'être occupé illégalement, ne connaît toujours pas le soleil brillant de l'indépendance, tout simplement parce que le régime raciste sud-africain et ses protecteurs impérialistes ne veulent pas renoncer à leurs intérêts égoïstes visant à exploiter et à piller les ressources de la Namibie, les plus riches du monde, qui devront être utilisées dans l'intérêt de son peuple opprimé, dans un pays indépendant, souverain et libre de toutes sortes d'exploitation et de domination étrangères.

105. Recevant le plein appui des milieux impérialistes, le régime raciste d'Afrique du Sud utilise tous les moyens possibles pour prolonger l'occupation armée de la Namibie en vue de satisfaire les intérêts économiques des sociétés transnationales ayant leur siège en Afrique du Sud et dans quelques pays occidentaux et autres, qui exploitent et pillent les ressources naturelles et humaines de la Namibie. D'autre part, le régime de Pretoria joue un rôle important pour sauvegarder les prétendus intérêts vitaux des Etats-Unis et de leurs alliés dans cette partie du monde. Les preuves abondent, et plusieurs délégations y ont déjà fait allusion ces derniers jours dans cette salle même au cours du débat général sur la question de Namibie.

106. Voilà pourquoi il est difficile pour le régime occupant et ses protecteurs impérialistes d'abandonner la politique inhumaine qu'ils mènent vis-à-vis des peuples opprimés de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Babrak Karmal, secrétaire général du parti démocratique populaire d'Afghanistan et président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, dans son message à M. Pérez de Cuéllar, à l'occasion de la Journée de la Namibie, le 27 août, a exprimé la position de principe de mon gouvernement, que je me permettrai de citer :

« La République démocratique d'Afghanistan condamne la collaboration infâme des milieux impérialistes avec le régime d'*apartheid* dans leurs activités brutales contre le peuple héroïque de la Namibie. Nous sommes persuadés que la victoire finale appartient assurément au peuple namibien, guidé par son avant-garde, la SWAPO.

« Tout en réitérant leur solidarité fraternelle et leur appui multiforme à la lutte juste et noble du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance, le peuple et le Gouvernement de la Répu-

blique démocratique d'Afghanistan sont convaincus que la réalisaion stricte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies contribuerait au règlement juste et pacifique du problème namibien."

107. Une autre situation critique que notre assemblée doit traiter d'une manière sérieuse règne dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, que les Etats-Unis d'Amérique avaient pour mandat de préparer pour qu'elles puissent exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et assurer leur défense légitime conformément aux buts et principes mis en relief dans la Charte et dans l'Accord de tutelle signé par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement des Etats-Unis en sa qualité de puissance administrante.

108. Mais, malheureusement, l'évolution des événements a pris une direction fortement opposée à celle qui est définie dans les dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Puissance administrante, au lieu de prendre en considération ce qui lui avait été confié par l'Organisation, a cherché tous les moyens propres à la politique des puissances colonialistes et impérialistes d'annexer le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique aux Etats-Unis. Le renforcement de la dépendance économique, l'imposition de la culture américaine sous le prétexte d'éducation politique — particulièrement de la jeune génération, afin de l'empêcher d'organiser la lutte politique et économique contre les tendances colonialistes et impérialistes —, l'évacuation de la population de sa terre en vue de mener des essais de différents types d'armes, y compris les armes nucléaires et, enfin, la transformation de ces territoires en une forteresse militaire qui va au-delà de leur capacité nécessaire à leur défense légitime, caractérisaient et continuent de caractériser la situation dans ces territoires depuis qu'ils sont placés sous l'administration des Etats-Unis d'Amérique.

109. Ma délégation, comme par le passé, condamne la politique expansionniste et agressive de l'impérialisme des Etats-Unis qui constitue un danger réel à la paix et à la sécurité de la région du Pacifique et du monde dans son ensemble. De même, nous rejetons les démarches des Etats-Unis visant à retirer le Territoire de la tutelle des Nations Unies et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse de façon décisive avant qu'il ne soit trop tard.

110. L'Assemblée ne doit pas se limiter à examiner la situation des territoires que je viens de porter à la connaissance des représentants. Elle a une autre responsabilité primordiale vis-à-vis des peuples victimes de la politique colonialiste de l'impérialisme américain et autres milieux impérialistes à Porto Rico et dans les territoires dits "petits territoires", auxquels s'applique intégralement la Déclaration. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de ladite Déclaration examine de manière approfondie les différents aspects de la situation de chaque territoire, avec ses propres particularités.

111. Pour ce qui est de Porto Rico, le Comité spécial, après l'examen de la question, adopte chaque année des résolutions exigeant le respect du droit de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais

les Etats-Unis, défiant les vœux et aspirations du peuple portoricain, non seulement persistent à dominer le territoire par les moyens militaire, économique et politique mais aussi l'impliquent dans des activités militaires contre les mouvements de libération et les pays qui ont choisi la voie indépendante du développement politique, économique et social. La politique agressive et expansionniste du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de ce territoire des Caraïbes doit être condamnée par nous tous.

112. Le fait que la Déclaration est restée inappliquée dans certains territoires coloniaux n'est pas dû à l'absence de volonté des nations restant encore sous la domination des puissances coloniales ni de résolutions et décisions qui renforcent et distinguent les voies appropriées de mise en œuvre de ladite déclaration. La cause s'en trouve dans les efforts des puissances coloniales et de leurs monopoles financiers impérialistes qui, grâce à une collaboration multiforme, visent à faire obstacle à l'application de la Déclaration.

113. Des bases et installations, ainsi que des activités de caractère militaire, sur les territoires coloniaux — qui, à notre avis, constituent un obstacle majeur à l'application de la Déclaration — continuent d'exister, malgré les nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Plus récemment, l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 38/54 adoptée le 7 décembre 1983, a lancé un appel sans ambiguïté en demandant "aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Il est approprié de demander une fois de plus aux puissances coloniales de se conformer à la volonté de la communauté internationale.

114. En ce qui concerne les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, ma délégation les qualifie de préjudiciables au développement de l'économie nationale des territoires coloniaux, en ce qu'ils renforcent la dépendance de ceux-ci envers l'investissement étranger et, par conséquent, aboutissent à priver les peuples coloniaux de la capacité voulue pour diriger leur pays une fois devenus indépendants.

115. En conclusion, la République démocratique d'Afghanistan, en tant que membre du Comité spécial et conformément à ses principes fondamentaux et à l'article 14 de la Constitution provisoire du pays disposant que

"la République démocratique d'Afghanistan soutient la lutte des nations et des peuples du monde pour la paix, la liberté nationale et sociale, la démocratie et le progrès, contre le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme et contre le sionisme, le racisme, le fascisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*"*,

continuera d'appuyer la lutte héroïque des peuples coloniaux pour la libération nationale, ainsi que d'apporter sa contribution sincère à l'accélération du processus de décolonisation.

116. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*] : Le triomphe des forces antifascistes

* Cité en anglais par l'orateur.

pendant la seconde guerre mondiale a été un rude coup porté à l'impérialisme international, car il a obligé à reconnaître le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, comme cela est consacré dans la Charte des Nations Unies. Du même coup, ce triomphe a été un puissant encouragement pour les peuples qui sont toujours sous domination coloniale. Après cette victoire historique, nous avons été témoins de progrès vastes et sans précédent de la part des mouvements de libération nationale dans le monde. Les peuples de divers pays, allant de l'Asie et du Pacifique à l'Afrique, du Moyen-Orient à l'Amérique latine et aux Caraïbes, renforcés par l'éveil de millions de personnes refusant de vivre dans l'esclavage, l'oppression et l'exploitation, se sont soulevés vigoureusement et ont secoué la domination coloniale et impérialiste et ont avancé sur la voie de l'indépendance nationale et du progrès social.

117. Au moment où la seconde guerre mondiale tirait à sa fin, le peuple vietnamien s'est soulevé et a pris le pouvoir aux militaristes. Il a fondé un Etat indépendant et unifié le 2 septembre 1945. Mais, de nouveau, les colonialistes ont envoyé des corps expéditionnaires pour attaquer le Viet Nam. Le peuple vietnamien a été forcé de mener une guerre de résistance de neuf ans contre les agresseurs, guerre qui a pris fin avec la victoire de Diên Biên Phủ au mois de juillet 1954. Cette victoire a porté un coup terrible au colonialisme classique et a permis au peuple vietnamien d'avoir l'honneur d'apporter une contribution précieuse aux victoires communes des peuples et des pays coloniaux pour la cause de la libération nationale et de la décolonisation.

118. Voilà quelques mois, notre peuple a célébré dans la joie le trentième anniversaire de la victoire de Diên Biên Phủ et c'est avec la même joie que nous nous associerons à toutes les autres nations pour célébrer l'année prochaine le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

119. Les grands changements intervenus sur la scène internationale, à la suite des soulèvements pleins de sacrifices et de souffrances des peuples opprimés depuis la seconde guerre mondiale jusqu'aux années 50, ont fortement contribué à l'adoption de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Avant l'adoption de cette déclaration, l'histoire de la décolonisation a été marquée par des événements internationaux importants, tels que la Conférence de Genève de 1954 sur l'Indochine, qui a suivi la victoire de Diên Biên Phủ et qui a marqué la reconnaissance internationale solennelle des droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien, ou la Conférence des pays afro-asiatiques, qui a eu lieu à Bandung en 1955, à laquelle ont participé 27 Etats d'Asie et d'Afrique, qui a exigé la liberté pour tous les peuples opprimés.

120. Il est très significatif que l'Union soviétique, le glorieux berceau de la grande révolution d'Octobre, une vaste révolution qui a ouvert la voie à la libération sociale et nationale, ait pris l'initiative de déposer devant l'Assemblée générale une résolution sur la décolonisation qui a été examinée et adoptée à la quinzième session sous le titre de "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

La Déclaration reflète pleinement les grands changements que je viens de mentionner. C'est pourquoi elle est aussi importante sur le plan théorique que pratique.

121. Les aspects les plus saillants de la Déclaration sont les suivants.

122. Premièrement, elle confirme la victoire, inévitable à notre ère, de la lutte des peuples opprimés pour la libération, en tant que processus inéluctable et irréversible. La force qui garantit la victoire émane de la conscience que prennent les peuples de leur rôle décisif dans la lutte. C'est ce qui explique leur détermination de maîtriser leur propre destinée avec tous les moyens dont ils disposent et avec la sympathie et l'encouragement vigoureux de la communauté internationale.

123. Deuxièmement, elle met en lumière le contenu et les objectifs principaux de la lutte actuelle pour le droit à l'autodétermination. De façon générale, il s'agit avant tout de la mise en œuvre des droits nationaux fondamentaux, c'est-à-dire de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de chaque peuple a acquises. Dans de nouvelles circonstances, c'est la garantie du droit des peuples respectifs de choisir en liberté leur système politique et les moyens de leur développement indépendant dans tous les domaines, économique, social et culturel, ainsi que la voie du développement de leur progrès social vers le socialisme. Tout en soulignant le besoin d'éliminer toute forme et toute manifestation de néocolonialisme, la Déclaration précise des objectifs d'action concrets. Elle marque une nouvelle étape dans la lutte pour la libération nationale et l'élimination des derniers vestiges coloniaux, ainsi que pour l'élimination totale de toute oppression et exploitation par le néocolonialisme.

124. Si l'on considère l'évolution du processus de décolonisation depuis l'année où la Déclaration a été adoptée, l'on constate que près de 70 pays ont acquis l'indépendance politique et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Des centaines de millions de personnes se sont débarrassées du joug colonial et jouent maintenant un rôle très important dans la vie internationale. Bien que le colonialisme de type classique connaisse ses derniers jours, il reste encore tenace et continue de réprimer cruellement les populations des petits territoires sous tutelle ou des colonies, en Afrique australe essentiellement et, dans certains cas, dans d'autres parties du monde.

125. Pendant de nombreuses années, bien que l'Assemblée générale ait adopté de nombreuses résolutions et décisions visant à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration, la situation d'un certain nombre de territoires coloniaux et sous tutelle est restée déplorable et inacceptable. Que le peuple namibien ait encore à faire face à d'insurmontables obstacles placés sur le chemin de son indépendance, bien que l'Organisation des Nations Unies aient assumé la responsabilité de ce territoire depuis 1966, est un défi indéniable et éhonté lancé à la communauté internationale, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à la morale et au droit international. Le régime raciste d'Afrique du Sud, qui a reçu une aide et un soutien financiers, politiques, diplomatiques et militaires des Etats-Unis et d'un certain nombre d'Etats de l'OTAN, fait tout ce qu'il peut pour s'accrocher

à cette région d'importance stratégique. La plupart des Etats du monde ont rejeté comme absurde et sans fondement le lien sur lequel on insiste et qui n'est qu'un prétexte pour retarder l'octroi de son indépendance au peuple namibien.

126. Au mépris des aspirations du peuple portoricain et des décisions pertinentes du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Gouvernement des Etats-Unis continue d'entraver l'exercice, par le peuple portoricain, de son droit à l'autodétermination. Il a renforcé ses bases et ses installations militaires qui représentent une menace contre la souveraineté et à la sécurité des pays de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes, de même que contre la paix et la sécurité internationales.

127. En ce qui concerne les petits territoires non autonomes du Pacifique, il est inacceptable que la Micronésie, après 37 ans sous la tutelle des Etats-Unis, ait été divisée en quatre néocolonies et annexée progressivement par la Puissance administrante sous le couvert de référendums, de plébiscites, de Pacte de libre association, d'Union fédérée de Micronésie, etc.

128. Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent combien la lutte des peuples qui veulent obtenir l'autodétermination est difficile quand ils se trouvent soumis au joug colonial et impérialiste. Ces exemples font également ressortir les obstacles principaux auxquels le Comité spécial a souvent à faire face dans les efforts qu'il déploie pour soutenir cette lutte.

129. Cette année, le Comité spécial a fait de nouveaux efforts et a soumis un certain nombre de conclusions et de recommandations à l'Assemblée générale. Bien que le contenu des documents qui s'y rapportent ne reflètent qu'insuffisamment les réalités des territoires sous tutelle, ces documents nous aident énormément à encourager l'opinion publique à contribuer à la lutte en vue de mener à bien la noble mission consacrée dans la Déclaration.

130. La lutte contre le néocolonialisme est une lutte compliquée, car celui-ci représente un grave danger pour l'indépendance, la souveraineté et le libre développement de tous les pays. Comme elles sont incapables de maintenir l'ancien type de domination coloniale, les puissances colonialistes et impérialistes ont cherché par tous les moyens à assurer leurs intérêts, leur domination et leur exploitation par de nouvelles méthodes et manœuvres. Elles ont eu recours à toutes sortes de formes de répression et d'exploitation dissimulées. La lutte contre le néocolonialisme devient, par conséquent, le point de convergence des efforts des pays en développement qui veulent acquérir le droit de vivre dans la liberté et l'égalité et obtenir leur libération économique et un développement indépendant. Il s'agit bien sûr d'une lutte ardue et complexe, comme de nombreux pays en ont fait l'expérience.

131. Profitant de la dépendance et des difficultés économiques que connaissent d'anciens pays coloniaux qui viennent d'acquérir leur indépendance politique, des puissances colonialistes et impérialistes essaient de les maintenir ou de les attirer dans leur orbite et de s'opposer à leur demande visant à ce que

soit établi un nouvel ordre économique international juste et équitable, fondé sur des relations égales et d'intérêt mutuel.

132. Dans la réalité, les relations internationales politiques et économiques de ces dernières années ont montré le grand danger que présente le néocolonialisme dont je viens de parler. Outre le recours à la menace ou à l'emploi de la force armée contre les pays qui poursuivent une politique de progrès social et d'indépendance, les puissances coloniales et impérialistes ont eu recours à des blocus et à des sanctions économiques, à des pressions économiques et politiques, à l'imposition de conditions injustes et inéquitables dans les échanges commerciaux ainsi que dans le système monétaire international et les relations financières. Nous ne sommes pas surpris d'entendre de vives critiques dirigées dans cette enceinte contre le colonialisme financier imposé aux pays en développement. Il est vrai que les activités concertées des centres bancaires et de financement internationaux et des sociétés transnationales représentent un nouveau type de colonialisme collectif dangereux pour tous les peuples.

133. L'année prochaine sera célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration. Le peuple vietnamien fêtera en même temps le dixième anniversaire de la libération du Sud Viet Nam et la réunification de sa patrie bien-aimée. Dans l'esprit de Diên Biên Phủ, nous avons mobilisé nos forces, à travers tout le territoire, et fait échec aux tentatives d'occuper le Sud Viet Nam et d'en faire une nouvelle colonie. Une fois de plus, l'histoire nous a donné l'occasion d'avoir l'honneur d'asséner un coup mortel au bastion d'un nouveau type de colonialisme. Cette victoire a représenté une contribution de notre peuple à la lutte commune des nations pour l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Avec une sincère reconnaissance, nous attribuons notre victoire à la sympathie et au soutien des peuples progressistes à travers le monde, y compris le peuple américain.

134. Cette situation n'est pas le fruit d'une simple coïncidence. Elle reflète, dans une certaine mesure, le lien étroit qui unit les nations dans la lutte difficile pour la stricte application de la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à travers le monde. C'est pourquoi la République socialiste du Viet Nam renouvelle, une fois encore, sa solidarité et son appui indéfectible à l'égard de la juste cause de l'indépendance, de la liberté et de l'autodétermination authentique de tous les peuples.

135. Nous réaffirmons avec fermeté notre amitié pour le peuple namibien et notre plein appui pour ce dernier, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime, dans la lutte qu'il mène pour l'indépendance, la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale. La République socialiste du Viet Nam, qui a reconnu la République arabe sahraouie démocratique et noué des liens diplomatiques avec elle, appuie pleinement la lutte du peuple sahraoui sous la direction du Front POLISARIO¹ pour l'autodétermination et l'indépendance nationales, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Assemblée générale. Nous appuyons la lutte du

peuple portoricain pour l'autodétermination et l'indépendance, sur la base des principes fondamentaux de la Déclaration. Nous appuyons le droit à l'autodétermination du peuple du Timor oriental. Nous proposons notre solidarité militante aux territoires encore sous domination coloniale dans leur lutte pour l'indépendance.

136. L'histoire évolue en fonction de lois objectives, et son cours ne saurait être arrêté. Les fondements du colonialisme sont ébranlés depuis 1917, date à laquelle la révolution d'Octobre a éveillé les peuples et pays coloniaux. Depuis la seconde guerre mondiale, les mouvements de libération nationale ont fait sonner le glas du colonialisme et infligent des coups sévères au néocolonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En fait, plus ils subissent de défaites, plus les impérialistes, les colonialistes, les racistes et les réactionnaires internationaux deviennent complices et ils recourent à des manœuvres habiles et cyniques.

137. La Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) "proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations". Elle souligne les aspirations communes de toutes les nations à l'indépendance et à la liberté. Nous pensons que tous les obstacles au processus de décolonisation seront éliminés. Les peuples qui vivent dans des territoires coloniaux et dépendants accéderont certainement à l'indépendance et joueront un rôle précieux au sein de l'Organisation des Nations Unies.

138. M. CÉSAR (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : La décolonisation est une réalisation importante des nations, qui constitue une percée dans l'histoire de continents entiers et contribue à un changement qualitatif dans la nature des relations internationales actuelles. La plupart des peuples coloniaux opprimés, souvent confrontés à une vive opposition et à une répression cruelle de la part des colonialistes, ont réussi à affirmer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Leurs efforts ont permis de concrétiser les idéaux proclamés pour la première fois dans les tout premiers documents du Gouvernement révolutionnaire soviétique.

139. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait demeurer indifférente à la lutte pour l'élimination du colonialisme ni manquer d'appuyer les efforts de libération déployés par les peuples coloniaux. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sur l'initiative soviétique, marque un tournant dans ces efforts. La Déclaration a donné une impulsion nouvelle et est un guide irremplaçable dans la lutte anticolonialiste et anti-impérialiste accrue des forces progressistes du monde pour la liberté et l'indépendance des peuples coloniaux. Le fait que la Déclaration et les décisions concrètes de l'Organisation aient permis à des dizaines d'Etats d'accéder à l'indépendance et à l'autodétermination représente, à nos yeux, l'un des résultats les plus importants auxquels soit parvenue l'Organisation des Nations Unies.

140. Malgré ces succès incontestables dans la lutte contre le colonialisme, l'élimination de toutes les formes et pratiques du colonialisme n'a pas encore été parachevée. Les débats de l'Assemblée générale sur la

situation coloniale en Namibie, qui viennent de s'achever, ont mis une fois de plus en relief tous les aspects de l'oppression coloniale cruelle du peuple namibien perpétrée par le régime raciste d'Afrique du Sud, avec l'appui et l'aide des Etats-Unis et d'un certain nombre d'autres Etats impérialistes. La Quatrième Commission et le Comité spécial ont eux aussi analysé les questions coloniales encore en suspens inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Les conclusions adoptées en ce qui concerne la situation en Micronésie, à Porto Rico, dans les îles Malvinas, au Sahara occidental, à Guam, dans les colonies britanniques des Caraïbes, ainsi que dans d'autres territoires coloniaux dont la situation a été examinée, soulignent la gravité des pratiques coloniales encore en vigueur. Elles fournissent la preuve que la déclaration sur la décolonisation n'a pas cessé d'être un document à la fois vivant et d'actualité. Ces conclusions ont souligné la nécessité urgente et impérieuse de mener à bonne fin le processus de décolonisation.

141. Cependant, la pleine application de la déclaration sur la décolonisation continue de se heurter à l'opposition des puissances coloniales et de leurs alliés qui cherchent à maintenir leur influence militaire et politique dans les parties du monde contrôlées depuis leurs colonies, abusant de leur situation géographique pour leurs fins militaires stratégiques. Avec la participation directe des monopoles occidentaux, ces pays tirent avantage de l'exploitation des ressources naturelles et minérales de certaines colonies de même que de leur potentiel humain, manquant à maints égards à l'obligation d'assurer le développement politique, économique et social de la population des pays coloniaux, telle qu'elle est nettement stipulée dans la Charte des Nations Unies et soulignée dans les diverses conclusions que l'Organisation a adoptées en matière de décolonisation.

142. Il en résulte une situation sociale alarmante dans bon nombre des colonies restantes qui ne sont pas économiquement autosuffisantes, qui sont vulnérables et manquent de viabilité. L'exploitation des colonies, ainsi que les abus du régime colonial à des fins militaires de la part des puissances impérialistes coloniales, vont à l'encontre des intérêts des peuples coloniaux et de leur progrès économique, social, politique et culturel. Ces pratiques violent les obligations imparties aux puissances coloniales par la Charte, freinent la décolonisation, constituent en outre une menace à la paix et la sécurité internationales et contribuent à la détérioration de la situation dans le monde.

143. Quelle est la réaction des puissances coloniales aux conclusions de l'Organisation des Nations Unies, aux appels lancés par la communauté internationale en faveur du parachèvement du processus de décolonisation et de la satisfaction des aspirations légitimes des peuples coloniaux ? Quels sont les arguments dont l'on se sert pour justifier la persistance du régime colonial ?

144. Les efforts visant à retarder la décolonisation des colonies restantes sont bien souvent conjugués à des tentatives d'annexion de leurs territoires, auxquels on impose des modèles de dépendance politique et économique néocoloniaux. De plus, certaines tendances à minimiser les questions de décolonisation en suspens sont apparues. Comme nous l'avons vu

une fois de plus cette année, les puissances coloniales, tout en recourant à ces pratiques, parlent de leur so-disant remarquable bilan en matière de décolonisation. Elles se prononcent contre le recours à des moyens résolus dans la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance, masquant le fait qu'un certain nombre de peuples coloniaux devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été contraints d'obtenir leur indépendance par la lutte armée. Ils parlent de la responsabilité des autorités mises en place dans les pays coloniaux durant le régime colonial pour le développement de ces pays, niant ainsi l'obligation qui leur incombe de par la Charte de créer des conditions propres à l'autodétermination et à l'indépendance des pays coloniaux, notamment les mesures économiques appropriées.

145. Bien que ce soient ces pays qui, pendant des siècles, aient maintenu les peuples coloniaux dans la servitude et dans l'arriération, ils invoquent dans certains cas des arguments sur le faible niveau de développement de ces populations en prenant ce prétexte pour appliquer des "approches spécifiques" et retarder l'accession de ces peuples à l'indépendance. Ces puissances cherchent à justifier leur présence militaire dans les colonies en expliquant qu'il s'agit là d'une mesure destinée à sauvegarder la sécurité de ces territoires. Elles s'efforcent de placer la décolonisation dans le contexte d'un prétendu affrontement Est-Ouest en employant leur rhétorique anticommuniste habituelle. A notre avis, toutes ces façons d'aborder ces questions régies par la Charte, par d'autres normes du droit international, par la déclaration sur la décolonisation et par bien d'autres conclusions de l'Organisation, sont aussi inacceptables que dépourvues de sécurité.

146. La meilleure manière pour les puissances coloniales d'honorer l'impératif de l'autodétermination de tous les peuples coloniaux serait de se conformer fidèlement à leurs obligations sous la supervision de la communauté internationale. Il convient également d'intensifier le soutien général donné aux mouvements de libération nationaux et de reconnaître la légitimité de leur lutte pour l'autodétermination, même lorsqu'elle signifie le recours à la force armée. La pleine réalisation des idéaux de la décolonisation se trouve également assurée par la diffusion de renseignements objectifs et actuels sur la situation dans les colonies restantes. Il nous paraît particulièrement important de contrecarrer les tentatives que font certains pays occidentaux et leurs médias pour jeter le discrédit sur les mouvements de libération nationale et les présenter comme des terroristes.

147. La décolonisation complète continue d'exiger des efforts considérables. Des lignes directrices montrant la manière de libérer l'humanité de l'anachronisme colonial figurent dans le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration figurant en annexe à la résolution 35/118 de l'Assemblée générale. Son application se trouve à n'en pas douter favorisée par les conclusions du Comité spécial, dont la République socialiste tchécoslovaque est membre et l'un de ses vice-présidents. Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage à M. Koroma, de la Sierra Leone qui, en sa qualité de président du Comité spécial, effectue un travail sérieux, compétent et dévoué. Dans l'exercice de ses fonctions présidentielles, M. Koroma

a donné la preuve de son ferme attachement aux idéaux de la décolonisation et a permis, par sa contribution personnelle, que le Comité élabore cette année encore un certain nombre de conclusions opportunes et cohérentes destinées à assurer le parachèvement inconditionnel et immédiat de la décolonisation. La délégation tchécoslovaque appuie ces conclusions de même que toute autre mesure destinée à mettre un terme à la phase coloniale de l'histoire de l'humanité.

148. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à un moment crucial. Dans un an, l'Organisation des Nations Unies et l'humanité progressiste célébreront le vingt-cinquième anniversaire de cette déclaration historique et, dans ce contexte, la communauté internationale va évaluer les progrès réalisés pendant ces 25 ans dans l'application de la Déclaration et élaborer des mesures concrètes pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

149. L'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale et sa mise en œuvre impliquant un processus de décolonisation très large ont, sans conteste, été parmi les réalisations les plus marquantes de l'Organisation. J'espère que lorsque l'Organisation célébrera, l'année prochaine, son quarantième anniversaire, le rôle joué par la Déclaration et le processus de décolonisation figurera en bonne place parmi ses réalisations. Cependant, il ne reste que peu de temps pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de grande portée en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et pour préparer la célébration de l'anniversaire du document historique de façon appropriée. Il reste encore beaucoup à faire dans le peu de temps dont nous disposons.

150. A l'heure actuelle, la question de la situation en Namibie et dans la région reste toujours sans solution et est une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Les peuples d'environ 20 petits territoires auxquels s'applique la Déclaration sont toujours privés de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Le débat de la semaine dernière sur la question de Namibie a mis pleinement en relief la gravité de la situation en Afrique australe et la nécessité de trouver d'urgence une solution. Non seulement le peuple de Namibie est toujours privé de son droit à l'autodétermination et à la liberté mais son territoire, illégalement occupé par le régime raciste, est utilisé pour mener les actes d'agression contre des Etats africains indépendants tandis que ses ressources humaines et naturelles sont exploitées et pillées sans merci par les monopoles impérialistes et les autorités racistes. La question de Namibie a toujours été considérée comme une question relative à la décolonisation et doit donc être réglée conformément aux dispositions de la Déclaration et aux autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

151. En ce qui concerne les petits territoires ou d'autres territoires répondant à certaines caractéristiques, nous partageons pleinement la conviction réaffirmée par le Comité spécial selon laquelle les paramètres de dimension, d'isolement géographique ou de

ressources limitées ne doivent pas être liés aux droits inaliénables des habitants de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration. A cet égard, la situation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique requiert une attention toute particulière. Au lieu de créer les conditions appropriées et de préparer les populations locales à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, les Etats-Unis, Puissance administrante, utilisent ces territoires pour servir leurs propres intérêts économiques et stratégiques en violation des termes des accords de tutelle et des dispositions de la Déclaration. L'économie de ces territoires est toujours totalement dépendante de l'Autorité administrante tandis que leurs terres sont transformées en bases militaires. On peut également dire la même chose de la situation à Porto Rico. La présence de bases et d'installations militaires dans les territoires coloniaux: non seulement représente un obstacle majeur à l'application de la Déclaration mais constitue également une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons pu voir comment ces bases ont été utilisées pour commettre des actes d'agression contre des Etats souverains et pour mener une répression contre les mouvements de libération nationale. C'est pourquoi nous nous associons à ceux qui exigent que les bases et les installations militaires des puissances coloniales soient démantelées immédiatement et inconditionnellement.

152. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres dans les territoires coloniaux, caractérisées par l'exploitation et le pillage sans merci des ressources naturelles et humaines, sont reconnues par le monde entier comme constituant l'un des obstacles marquants à l'application de la Déclaration. Les populations autochtones qui, jusqu'à présent, ont vécu sous la domination coloniale, ont pleinement le droit de disposer librement des ressources naturelles de leurs territoires. Ce droit inaliénable doit être protégé et garanti. Il est tout à fait regrettable que les puissances impérialistes et coloniales non seulement permettent à leurs monopoles et à leurs sociétés transnationales de piller les richesses naturelles des territoires dépendants mais également s'associent dans les domaines politique, économique et stratégique en vue de maintenir leur domination coloniale et raciale dans les territoires coloniaux. Je veux parler ici des liens spéciaux entre certaines puissances occidentales et l'Afrique du Sud.

153. Une fois de plus, nous condamnons la collusion des Gouvernements des Etats-Unis et de certaines autres puissances occidentales avec le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire, et nous nous joignons à l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud et s'abstiennent d'entamer toutes relations avec le régime raciste de Pretoria. Cet objectif serait mieux servi si les sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud étaient appliquées conformément au Chapitre VII de la Charte.

154. Ma délégation tient à rendre hommage au Comité spécial qui a réalisé un travail remarquable au cours de la période à l'examen. Nous approuvons sans réserve les recommandations contenues dans son rapport ainsi que son futur programme de travail. Nous sommes heureux que le Comité spécial ait l'intention

de poursuivre ses efforts à la recherche des moyens les plus propices à l'application immédiate et sans réserve de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent la Déclaration et les autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation. Cela est particulièrement important étant donné que l'on célébrera, l'année prochaine, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration. La complète élimination des derniers vestiges du colonialisme et du racisme serait la meilleure façon de marquer cet événement historique.

155. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Nous allons célébrer, l'année prochaine, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration historique a presque totalement transformé la carte politique du monde car depuis son adoption, en 1960, un grand nombre de pays et de peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, alors sous domination coloniale, ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation. Et cette année, avec l'admission du Brunéi Darussalam au sein de l'Organisation des Nations Unies, nous avons assisté à une nouvelle victoire des forces progressistes dans leur lutte contre le colonialisme et l'impérialisme, pour la paix et la liberté des peuples.

156. Cependant, malgré les recommandations de la Déclaration de 1960 ainsi que du programme et du Plan d'action pour son application intégrale contenus respectivement dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale et dans l'annexe à la résolution 35/118 de l'Assemblée générale, le colonialisme n'a pas encore disparu car il existe encore dans certaines parties du monde, en particulier en Afrique australe, dans l'océan Indien, dans le Pacifique, dans l'Atlantique Sud et dans les Caraïbes, des territoires encore sous domination coloniale et des peuples privés de leur droit à l'égalité et à l'autodétermination. En effet, il est scandaleux qu'au commencement de l'ère spatiale des territoires aussi importants que la Namibie ou Porto Rico conservent encore un statut colonial anachronique résultant d'une époque déjà révolue. Par ailleurs, ceux qui sont devenus indépendants sont loin d'en avoir terminé avec la domination néocoloniale et avec les tentatives faites par les colonialistes et les impérialistes pour reprendre leurs positions perdues.

157. Quelles sont donc les raisons qui retardent encore à ce jour le processus de décolonisation qui avait si bien démarré ?

158. En premier lieu, il y a les intérêts militaro-stratégiques des puissances coloniales. Il est bien connu que les territoires encore non autonomes, que les puissances administrantes ne veulent pas lâcher, sont ceux qui présentent pour elles une certaine importance stratégique, soit parce qu'ils se trouvent dans une région névralgique, soit parce qu'ils contrôlent une ou plusieurs routes maritimes internationales. En raison de cette importance, les puissances administrantes ont le plus souvent construit ou projeté de construire des bases ou installations militaires dans ces territoires, en violation des résolutions pertinentes des Nations Unies.

159. La présence de ces bases ou installations militaires n'empêche pas seulement la population de ces territoires d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mais peut aussi impliquer ces territoires dans des actes d'hostilité ou d'ingérence à l'encontre d'autres Etats. C'était le cas de Guam, virtuellement annexé par la Puissance administrante qui l'avait, dans un passé récent, utilisé comme base d'agression contre le Viet Nam. C'est le cas de Porto Rico, transformé par les Etats-Unis en un poste avancé de leur agression dans les Caraïbes et à partir duquel ils ont lancé l'invasion de la Grenade l'année dernière. C'est le cas de Diego Garcia, vidé de la population indigène et transformé en base aéronavale américaine pour contrôler l'océan Indien pour y stationner des forces de déploiement rapide prêtes à intervenir à tout moment dans la région du Moyen-Orient et du golfe Persique afin de protéger les soi-disant intérêts vitaux des Etats-Unis. C'est le cas de la Micronésie, que la Puissance administrante a découpée en plusieurs parties et est en train de transformer en base aéronavale stratégique, en terrain d'essai pour missiles et en lieu de stockage d'armes de destruction massive. C'est le cas de la Namibie, occupée illégalement par l'Afrique du Sud, qui y a renforcé sa présence militaire pour réprimer le mouvement de libération nationale du peuple namibien, ainsi que pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats indépendants voisins, en particulier contre l'Angola.

160. Il est clair que le maintien de bases et d'installations militaires et les autres activités militaires des puissances coloniales dans ces territoires coloniaux représentent une menace directe pour la paix et la sécurité internationales, et la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation y est opposée.

161. Il existe un autre obstacle au processus de décolonisation. Ce sont les intérêts économiques et financiers des puissances administrantes et de leurs alliés représentés par leurs monopoles ou sociétés transnationales. Ces monopoles, ayant investi des capitaux dans l'exploitation à bon marché des ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux où ils jouissent de certains privilèges, ne cherchent qu'à accumuler et à rapatrier des bénéfices considérables au détriment des intérêts des indigènes. Les activités de ces intérêts économiques étrangers, dans leur recherche du profit à outrance et par leur exploitation inconsidérée des ressources naturelles de ces territoires, privent ainsi les autochtones de leurs droits sur les richesses de leurs pays respectifs. L'exemple le plus frappant en est le cas de la Namibie.

162. Ces monopoles, véritables héritiers de l'exploitation coloniale traditionnelle, viennent de certains pays occidentaux qui le protègent, les aident ou les encouragent à poursuivre leur expansion.

163. Ces puissances, en paroles, désavouent le colonialisme et, dans le cas de la Namibie, se joignent même aux déclarations anticolonialistes et anti-*apartheid*, mais, en même temps, elles protègent, soutiennent et aident le régime de Pretoria qu'elles condamnent. Chaque fois qu'il est question de prendre des mesures efficaces ou des sanctions contre ce régime, ces puissances s'y opposent. Lorsque de telles mesures sont adoptées, elles les contournent ou n'en tiennent pas compte.

164. La vérité, c'est que les puissances colonialistes et impérialistes ne veulent pas se résigner à être privées des richesses des territoires coloniaux. Elles craignent de les perdre en tant que sources de profit et en tant que bases stratégiques, ce qui explique aussi pourquoi les puissances administrantes tardent à prendre des mesures efficaces pour permettre aux peuples de certains territoires coloniaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais plus ces puissances et les régimes colonialistes cherchent à prolonger leur occupation de ces territoires en étouffant le désir d'indépendance et de liberté de leurs peuples, plus la résistance de ces derniers à l'oppression, par le truchement de leurs mouvements de libération nationale, devient acharnée et résolue.

165. Certes, de prime abord, aucun peuple quel qu'il soit — et pas davantage ceux sous domination coloniale — n'aime la violence. Mais, confrontés à l'intransigeance et à l'arrogance grandissantes des oppresseurs, ces peuples résolus à obtenir leur liberté et leur indépendance se trouvent inévitablement engagés sur la voie de la lutte armée que la communauté internationale a reconnue comme légitime.

166. Pour sa part, la République démocratique populaire lao, de par sa vocation pacifique, s'associe aux Membres de l'Organisation pour demander l'application intégrale et immédiate de la Déclaration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Mais, ayant dû lui-même consentir d'énormes sacrifices dans sa lutte de libération nationale, qui devait durer plus de 30 ans, le peuple lao est solidaire de tous les peuples encore sous domination coloniale ou étrangère qui luttent pour leur indépendance et pour leur liberté.

167. Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage au Comité spécial dont les activités viennent de nous être présentées au début de la séance par son rapporteur et son président. Les efforts que le Comité a déployés pour étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont dignes d'éloges. Aussi, dans la poursuite de son mandat, ma délégation espère que l'Assemblée lui accordera le soutien et la coopération nécessaires.

168. M. FELDMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'espère qu'il me sera permis de commencer en faisant part d'une impression personnelle. Je prends pour la première fois la parole dans cette salle en tant que représentant de mon pays, les Etats-Unis d'Amérique, et c'est le cœur rempli d'orgueil et de fierté que, moi, le petit-fils d'immigrants arrivés sur ces côtes il y a 78 ans, je suis monté à cette tribune historique pour m'adresser aux représentants rassemblés à l'Organisation des Nations Unies.

169. Je crois qu'il sied particulièrement que la décolonisation fasse l'objet de ma première déclaration. C'est précisément en raison du processus de décolonisation, qui a commencé ici, en Amérique, il y a 206 ans, que mes grands-parents ont pu venir dans ce pays. Ce processus de décolonisation a tout d'abord commencé en juillet 1776, date à laquelle un autre groupe de délégués s'est réuni à quelque 160 km d'ici

et a adopté, quelques jours plus tard, une résolution sur la décolonisation qui stipulait en partie :

“Lorsque, au cours de l'histoire, il devient nécessaire pour un peuple de rompre les attaches politiques qui l'ont lié à un autre peuple et d'assumer parmi les puissances de la terre la situation indépendante et unique à laquelle les lois de la nature et de Dieu lui donnent droit, il se voit obligé, pour respecter comme il se doit les opinions de l'humanité, de faire état des causes qui l'ont amené à rompre ces attaches.

“Nous estimons que ces vérités sont évidentes, que tous les hommes sont créés égaux, et que le Créateur leur a conféré certains droits inaliénables, parmi lesquels le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur; que pour réaliser ces droits, les gouvernements sont créés parmi les hommes, que leurs pouvoirs découlent de l'assentiment de ceux qu'ils gouvernent, que chaque fois qu'une forme de gouvernement menace de détruire ces buts, le peuple a le droit d'en changer ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement, fondé sur ces principes, et organisant ses pouvoirs de la façon qui, pour lui, semble la mieux appropriée pour assurer sa sécurité et son bonheur.”

Ces mots de Thomas Jefferson, écrits il y a plus de deux siècles, doivent résonner encore, dans toute leur majesté, au moment où, une fois de plus, nous nous occupons des problèmes du colonialisme et de la décolonisation.

170. On s'est attaché le plus à la déclaration de M. Jefferson concernant les droits inaliénables, ce qui est juste et bon. Mais, au cours de ce débat, nous devons porter notre attention sur ce qui est, en fait, la charte de la décolonisation, dont je cite un passage :

“... le peuple a le droit d'en changer [de gouvernement] ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement, fondé sur ces principes, et organisant ses pouvoirs de la façon qui, pour lui, semble la mieux appropriée pour assurer sa sécurité et son bonheur”.

Ecrite à un moment où les chahs et les rois, les sultans et les rajahs prétendaient que Dieu leur avait donné le droit de gouverner comme bon leur semblait et de gouverner tous ceux qu'ils pouvaient conquérir, cette déclaration stipule que c'est le peuple qui est souverain, et que c'est lui qui peut choisir le gouvernement qui lui semble le meilleur, en fondant ce choix non pas sur le bon plaisir de dirigeants ou les caprices de conquérants, mais plutôt sur sa propre décision quant aux moyens les plus appropriés d'assurer sa sécurité et son bonheur.

171. Les effets de ces mots ont porté très loin. Il est normal que les peuples recherchent la liberté et un gouvernement juste. Ainsi, tout au long du XIX^e siècle, il y a eu des vagues renouvelées de décolonisation et des luttes pour la libération nationale. En Amérique latine, il y a eu les grands héros, Simón Bolívar le libérateur, José de San Martín, Benito Juárez et les autres, qui ont libéré un continent et créé les républiques du système interaméricain.

172. En Europe, le XIX^e siècle a apporté la liberté à la Grèce, à la Roumanie, à la Serbie, au Monténégro, à la Bulgarie, à la Belgique et à la Norvège, qui étaient auparavant sous domination étrangère. Entre-

temps, les villes et les principautés de l'Allemagne et de l'Italie s'unissaient pour former des nations-Etats; l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande devenaient des territoires autonomes de l'empire britannique.

173. Mais, même lorsque ces pays eurent accédé à l'indépendance, certains d'entre eux — et certaines des anciennes puissances — ont commencé à coloniser l'Asie et l'Afrique et à transformer les anciens et fiers Etats du Moyen-Orient en Etats dépendants. Ainsi, la fin du XIX^e siècle est devenue en même temps une époque de prospérité et de liberté croissantes pour certains, et de gouvernement et d'exploitation arbitraires pour d'autres.

174. Quelqu'un a appelé le colonialisme “la rose empoisonnée”, qui corrompt alors même qu'elle attire. L'ère du colonialisme a apporté routes, écoles et hôpitaux, mais aussi déshumanisation. Comment ceux qui prêchaient la justice et l'humanité chez eux expliquaient-ils leur refus de la justice et de l'humanité dans les territoires coloniaux qu'ils gouvernaient ? Ils ne pouvaient le faire qu'en inventant des fantasmes de supériorité raciale ou autre. Et ainsi, ils ont créé des sociétés à deux castes, les occupants et les occupés. Et ainsi, ceux qui étaient occupés étaient déshumanisés, et ceux qui occupaient étaient corrompus. La rose empoisonnée tue tous ceux qui s'en approchent.

175. Tout cela appartient au passé, et il faut s'en féliciter. A la fin de la première guerre mondiale, l'ancienne Pologne a repris la place qui lui revenait dans la famille des nations aux côtés de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Estonie et de la Tchécoslovaquie. Dans la vague encore plus grande de décolonisation qui a déferlé après la seconde guerre mondiale, de nombreux Etats fiers sont ressuscités ou ont été créés : l'Inde, le Pakistan, les Philippines et l'Indonésie sont tous devenus indépendants, et la période de tutelle forcée a pris fin pour la Syrie, l'Iraq, l'Egypte, Sri Lanka, la Birmanie, le Soudan et le Maroc. L'Algérie a suivi et ensuite, dans une grande vague, à la fin des années 50 et au début des années 60, on a assisté au démantèlement des empires africains et autres de la Belgique, de la France et de la Grande-Bretagne. En fait, au moment où la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a été adoptée, la plupart des efforts de décolonisation avaient déjà eu lieu ou étaient en cours.

176. Certains ici se rappelleront le nom de C. Northcote Parkinson, l'économiste, philosophe et humoriste britannique, mieux connu pour avoir institué la loi de Parkinson. Selon la loi de Parkinson, le volume de travail augmentera et augmentera jusqu'à ce qu'il occupe tout le temps disponible de ceux chargés de faire le travail — et cela sans même parler de la valeur intrinsèque du travail fait. Parkinson a également fait observer qu'il est facile de dire quelle est la différence entre une organisation dynamique en pleine croissance et une organisation qui a connu de meilleurs jours. Dans une organisation dynamique et en pleine expansion, les employés travaillent dans n'importe quel bureau de fortune, utilisant tous les meubles qui peuvent leur être utiles. Ils sont trop occupés à faire leur travail pour s'inquiéter de l'agencement de leurs bureaux. Mais dans une organisation fatiguée, qui a connu des jours meilleurs, les bureaux sont immaculés et bien meublés; chacun est à sa place, et tout ce que

les employés ont à faire est de lire les rapports de leurs collègues.

177. De toute évidence, nous devons tous craindre de faire l'objet d'une telle analyse, mais il me semble que nul ne la craint davantage que ceux qui s'occupent de la décolonisation au Comité spécial et à la Quatrième Commission, car nous avons de plus en plus favorisé le développement de structures compliquées pour nous occuper de moins en moins de choses.

178. Nous devons nous rappeler que, exception faite de la Namibie, la population totale de tous les territoires non autonomes qui se trouvent sur la liste de l'Assemblée générale atteint à peine 500 000 personnes, c'est-à-dire à peu près la population de Staten Island, le plus petit des cinq quartiers de New York. Assurément, nous devons chercher à rendre notre mécanisme de moins en moins compliqué et plus approprié aux problèmes existants. Et pourtant nous examinons des résolutions par lesquelles on demande la diffusion d'informations la plus large possible sur les maux et les dangers du colonialisme, comme si nous voulions proposer une nouvelle vague de colonisation. Et on nous demande d'accroître, et à un coût considérable, la publicité accordée au matériel anti-colonialiste du Département de l'information, en particulier en Europe occidentale et dans les Amériques.

179. Est-ce que l'Assemblée se rend compte qu'on lui demande de financer une nouvelle campagne de propagande, principalement en Europe occidentale et dans les Amériques ? Les membres ont-ils compris qu'il s'agit ici de poursuivre et de propager la guerre froide ? Ceux qui préconisent cette campagne veulent-ils vraiment nous faire croire qu'il y a des cabales en Europe occidentale et que, si nous ne dépensons pas tout cet argent, le Portugal s'emparera de nouveau du Mozambique ou le Royaume-Uni retournera dans toute sa splendeur coloniale au Ghana ?

180. Puisque nous parlons de ceux qui se servent de la décolonisation pour propager la guerre froide, je voudrais vous dire que ma délégation regrette beaucoup les efforts de ces propagateurs de la guerre froide — y compris ceux que nous avons entendus cet après-midi — qui cherchent à s'ingérer dans les affaires intérieures du Commonwealth de Porto Rico, un territoire totalement autonome, où des actes répétés d'autodétermination ont eu lieu et ont été reconnus par l'assemblée et où il y a des élections libres et justes tous les quatre ans — tout récemment encore en novembre dernier. Lors de ces élections, le peuple portoricain ne doit pas voter "oui" ou "non" pour une liste unique de candidats. Au contraire, il peut choisir parmi une multiplicité de positions idéologiques et politiques, y compris l'indépendance. Nous n'admettons aucune ingérence dans ces affaires intérieures. Etat donné les décisions répétées de l'Assemblée et vu que Porto Rico jouit de l'autonomie interne complète, telle qu'elle a été reconnue par cette Assemblée, nous estimons que toute tentative de faire en sorte que le Comité spécial ou la Quatrième Commission se penche sur la question de Porto Rico est totalement *ultra vires*. Nous considérerions de la même façon toute tentative d'introduire la question par la voie dérobée en demandant au Secrétariat d'élaborer un rapport spécial. Ceux qui ont adopté cette tactique doivent savoir que ce n'est pas plus légitime que si l'on avait donné instruction au Secrétariat d'éta-

blir un rapport spécial sur la séparation de la Slovaquie ou l'indépendance du Kazakhstan. Nous sommes heureux que le Président du Comité spécial ait donné l'assurance à l'Assemblée générale que de nouvelles consultations précéderont toute nouvelle décision en la matière. Assurément, nous n'avons pas besoin de faire intervenir dans nos travaux la politique de la guerre froide, comme cela a déjà été fait cet après-midi.

181. Si le Comité spécial et la Quatrième Commission ne sont pas le théâtre d'une nouvelle guerre froide, que vont-ils devenir ? Je pense que le moment est venu de regarder de très près l'ensemble de la question de la dépendance, à l'abri de toute mythologie et de fausse rhétorique. Au sein du Comité spécial et de la Quatrième Commission, certains des orateurs ont presque affirmé que chaque petit groupe, chaque groupe ethnique, doit constituer une nation tout à fait indépendante. Or les nations mêmes qui font cette affirmation sont souvent des Etats multinationaux. En effet, presque tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont constitués, en fait, d'un amalgame de groupes ethniques et de tribus. Faut-il obliger la Papouasie-Nouvelle-Guinée à se diviser en 700 Etats minuscules parce que 700 tribus y vivent ? C'est de toute évidence une absurdité. Mais certaines de ces tribus vivent sur leurs propres îles. Pourquoi ces îles ne sont-elles pas des nations indépendantes ? La différence est évidente : ces tribus ne le souhaitent pas. Ces tribus savent que la force et la possibilité de progresser résident dans l'unité politique. Elles s'unissent donc pour devenir la nation dynamique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, comme l'ont fait les 13 colonies qui, à l'origine, se sont unies pour former une unité politique.

182. Mais, par ailleurs, comme nous le savons tous, la résolution 1514 (XV) prévoit que les petites dimensions d'un Etat ou sa situation géographique défavorable ne peuvent servir de raisons pour s'opposer à la décolonisation. Allons-nous donc demander l'indépendance pour les îles Pitcairn et leurs 53 habitants ? Serait-il raisonnable de le faire ? Et si le Comité spécial le faisait, est-ce que la Grande-Bretagne serait obligée de donner suite à cette recommandation ?

183. Il me semble que nous devons apprendre à établir des distinctions meilleures et plus sages maintenant que le travail principal en matière de décolonisation est achevé. Nous devons commencer par reconnaître que la décolonisation ne signifie pas nécessairement une fragmentation des pays en unités toujours plus petites. Il suffit de nous rappeler les paroles de Thomas Jefferson selon lesquelles le but de tout gouvernement est d'assurer la sûreté et le bonheur des gouvernés. Un homme d'Etat très célèbre, un ancien Premier Ministre, a dit que nous devons accorder l'indépendance à tous les territoires ayant un caractère ethnique distinct, même si seule une petite part de la population le souhaite, même si 3 p. 100 seulement le souhaitent. Il s'est trompé et il continue d'avoir tort. Si les îles Cook décident de s'associer librement avec la Nouvelle-Zélande pour assurer leur sûreté et leur bonheur, elles sont libres de le faire. Si le peuple du Kazakhstan estime que sa sûreté et son bonheur sont assurés au mieux en tant que république faisant partie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, nous devons tous l'accepter.

184. Les Etats-Unis d'Amérique, qui ont commencé le processus de décolonisation il y a 206 ans, poursuivront leurs efforts parce qu'ils tiennent à écrire le dernier chapitre du colonialisme traditionnel. Nous allons continuer à œuvrer activement, avec persévérance et patience, pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Bien entendu, nous coopérerons avec le Conseil de tutelle pour l'aider à mettre fin à la tutelle du dernier Territoire sous tutelle conformément aux vœux des habitants de ces îles. Nous continuerons à assurer l'autonomie et à encourager la libre expression dans les Samoa américaines, à Guam et dans les îles Vierges, et nous coopérerons étroitement avec le Comité spécial lorsqu'il examinera la situation de ces territoires. Au-delà, et dans un avenir plus éloigné, nous travaillerons avec tous afin de faire tout ce que nous pouvons pour assurer une autodétermination légitime à tous les peuples et à tous les territoires dépendants.

185. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

186. M. MILES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a répété une déclaration qu'il avait faite au sein de la Quatrième Commission, laissant entendre que les activités militaires britanniques dans les îles Falkland étaient dirigées contre un prétendu mouvement de libération des îles Falkland. Dans l'exercice d'un droit de réponse impromptu, je lui ai alors demandé des détails et, au pied levé, il n'a rien eu à dire à ce sujet. Je trouve étonnant — et en vérité j'y vois même matière à préoccupation — qu'il induise maintenant l'Assemblée générale en erreur en répétant la même insinuation en séance plénière de l'Assemblée. Je pense vraiment qu'il nous doit à tous soit d'essayer de justifier sa déclaration, soit de la retirer. Aux fins du compte rendu, je précise qu'il n'existe aucun mouvement de la sorte.

187. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La déclaration qui vient d'être faite par le représentant

du Royaume-Uni me surprend car, comme ce fut le cas en Quatrième Commission, il a cité de manière inexacte ce que j'ai dit.

188. Ni en Quatrième Commission ni ici en réunion plénière, je n'ai parlé de mouvement de libération nationale sur les îles Malvinas (Falkland). De toute évidence, le représentant du Royaume-Uni devrait regarder de plus près les comptes rendus de nos séances, ceux de la Quatrième Commission comme ceux de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit :

“La guerre faite par le Royaume-Uni pour rétablir le statut de colonie des îles Falkland (Malvinas) — le statut de colonie, je le répète — montre à quel point est dangereuse pour la cause de la paix la conservation de possessions coloniales, même petites. Les puissances coloniales cherchent à conserver ces possessions, même s'il faut mener des guerres coloniales à grande échelle à cet effet.”

Voilà ce que j'ai dit. Et c'est bien une guerre coloniale que la Grande-Bretagne a menée en cette seconde moitié du XX^e siècle.

189. M. MILES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que le représentant de l'Union soviétique consulte un texte différent de celui qu'il a utilisé cet après-midi. Le texte de cet après-midi — que ses collègues ont bien voulu me communiquer — contient un paragraphe qui énumère un certain nombre de territoires dépendants, y compris les îles Falkland, et dispose que “leurs activités militaires dans les territoires non autonomes servent avant tout... à l'écrasement des mouvements de libération nationale”.

La séance est levée à 18 h 35.

NOTE

¹ Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.